



2012 | RAPPORT ANNUEL



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	03
Comptes sociaux	25
Comptes consolidés	60
Texte des résolutions	83

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

sur l'exercice clos le 31 décembre 2012

SOMMAIRE

Faits marquants de l'exercice	04
Présentation des états financiers	05
Activité de recherche et de développement	13
Perspectives 2013	13
Comptes consolidés	14
Filiales et participations	16
Rapport juridique	20
Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices	24

Faits marquants de l'exercice

Sur le plan climatique, l'année 2012 relève d'une climatologie moyenne avec un nombre de DJU de 1858.

Ce chiffre est cependant significativement plus élevé que 2011 qui avait été caractérisée par une climatologie très défavorable avec un nombre de DJU de 1563, les volumes distribués sont donc en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Les volumes fournis par GEG en tarifs réglementés ont correctement résisté avec une attrition qui reste peu élevée pour l'électricité et qui croît modérément pour le gaz naturel. Les volumes fournis en tarifs réglementés s'élèvent ainsi à 753 GWh en électricité et à 518 GWh en gaz naturel.

Consécutivement à la correction de l'évaluation de l'énergie en compteur en 2011, une réclamation d'un montant de 2,3 M€ a été déposée auprès de l'administration fiscale et de nouveaux paramètres ont été intégrés pour le calcul des pertes non techniques.

Conformément à son programme de refonte de ses systèmes d'information, GEG a mis en production son nouveau SI financier et le premier lot de son SI GRD et clientèle fin 2012.

Sur le plan contractuel, l'année 2012 a été marquée par le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2013 du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et d'électricité et la fourniture de gaz et d'électricité en tarifs réglementés entre GEG et la Ville de Grenoble. Ce contrat d'une durée de 30 ans s'accompagne d'un plan d'investissement ambitieux sur les réseaux gaz et électricité.

La Ville de Grenoble a également confié à GEG un contrat transitoire de 2 ans pour la gestion de l'éclairage, période nécessaire à l'organisation par la Ville d'un appel d'offres public à la concurrence pour la gestion de cette activité.

L'activité de fourniture en offre de marché de GEG SE progresse conformément aux prévisions pour atteindre 204 GWh en électricité et 377 GWh en gaz naturel.

L'activité de production continue son développement avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations. Après son entrée au capital de GEG ENeR dans le courant de l'année 2011, la participation de la CDC a été portée à 13 % en 2012 conformément au plan envisagé.

Le développement de GEG ENeR dans la production d'énergie renouvelable s'est concrétisé en 2012 par une prise de participation à 26,4 % de GEG ENeR dans la société FIPA détenant 11 centrales photovoltaïques.

La saison 2012-2013 de la société Isergie a vu l'achèvement de son contrat en obligation d'achat le 8 décembre 2012. Depuis cette date, l'électricité produite n'est donc plus rachetée par GEG mais valorisée sur le marché en base et en optionnalité avec un fonctionnement allant de 18 à 30 MW électriques afin de réaliser une valeur d'option et 33 MW thermiques.

En matière d'innovation GEG a joué un rôle moteur dans la construction et la validation du projet d'Ecocité grenobloise tant sur les aspects de smart énergie que pour la production d'énergie renouvelable.

Enfin un projet d'entreprise a été élaboré au cours de l'année 2012 pour la période 2013-2017 afin de préparer GEG aux évolutions d'un secteur énergétique en mutation profonde.

Il pose une vision cohérente de l'avenir de l'entreprise, avec la conviction que le modèle d'énergéticien local est pertinent pour répondre aux enjeux énergétiques de demain.

Il formule une ambition sur chacun des métiers de GEG considérant qu'ils constituent un portefeuille d'activité équilibré.

Le projet de GEG se déploie sur 3 dimensions indissociables et indispensables à la réussite durable de l'entreprise :

Le projet industriel : faire les bons choix et s'adapter à un environnement en mutation.

Le projet économique : renforcer la performance de GEG pour assurer sa pérennité économique.

Le projet humain : préserver le modèle social et développer la responsabilité sociale d'entreprise.

Présentation des états financiers

Nous vous précisons que les états financiers ne comportent aucune modification que ce soit au niveau de la présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

A – LA MARGE ÉNERGIE

La marge énergie (CSPE incluse) est en augmentation de 7 % et s'établit à 47,8 M€. Les marges électricité et gaz naturel et chaleur/propane y contribuent pour respectivement 72 %, 27 % et 1 %.

La marge est en augmentation de 3,1 M€ résultant principalement d'un effet volume positif lié à l'amélioration des conditions climatiques de 2012 de 3,5 M€, ceci malgré un effet tarifaire défavorable en électricité de -0,6 M€ lié au dépassement de puissance pendant le froid rigoureux du mois de février 2012.

1. ÉLECTRICITÉ

En M€	2011	2012	Variation
Ventes	71.6	75.4	+5.3 %
Achats	48.2	50.0	+3.7 %
CSPE	9.2	9.2	0 %
Marge électricité	32.6	34.6	+6.1 %

Ventes d'électricité :

En GWh	2011	2012	Variation
Acheminement	884	898	+1,6 %
Fourniture réglementée	720	753	+4,6 %
Sourcing GEG SE	106	89	-16,0 %

La hausse des ventes résulte d'une hausse des volumes de ventes en tarif réglementé en raison de l'effet volume lié à la climatologie plus favorable de 2012.

La hausse des ventes acheminement est cependant pondérée par la baisse de consommation (-19 GWh) d'un client CARD début 2012. Cette baisse étant liée à des travaux.

Par ailleurs la diminution des ventes à GEG SE résulte de la fin du contrat en obligation d'achat de la cogénération Isergie et de son sourcing direct sur le marché depuis le 8 décembre 2012.

La hausse des achats nets de CSPE d'un montant de 40,8 M€ est liée à la hausse des volumes vendus et à un impact tarifaire très défavorable du froid rigoureux du mois de février 2012.

Évolutions tarifaires :

L'évolution de tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} juillet 2012 reste modérée avec une hausse de 2,2 % pour les petits clients et de 2 % pour les clients jaunes et verts.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité ont fait l'objet d'une évolution tarifaire de 1,8 % au 1^{er} août 2012.

Le tarif de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés a fait l'objet d'une évolution à la hausse de 2,3 % et les tarifs d'achat à RTE augmentent de 2,79 %.

2. GAZ NATUREL

En M€	2011	2012	Variation
Ventes	28.6	33.1	+15.7 %
Achats	16.8	20.2	+20.2 %
Marge commerciale	11.9	12.9	+8.4 %

Ventes de gaz naturel

En GWh	2011	2012	Variation
Acheminement Grenoble	831	916	+15,6 %
Acheminement CNG	4	49	
Fourniture réglementée Grenoble	475	518	+9,1 %
Sourcing GEG SE (Poterne)	9	38	+322,2 %

Présentation des états financiers

L'augmentation des ventes de gaz naturel sur Grenoble est essentiellement liée aux écarts de DJU entre 2011 et 2012. L'évolution du fonctionnement d'Isergie qui est passée de 30 à 18 MW depuis le 8 décembre 2012 entraîne cependant une baisse de consommation sur les volumes d'acheminement.

La montée en puissance de la Poterne (+29 GWh) se fait avec un niveau de marge faible qui a pour effet de réduire le taux de marge gaz entre 2011 et 2012.

Les volumes acheminés en gaz naturel progressent également du fait de la mise en service de nouveaux tronçons de réseau sur les concessions nouvelles gaz.

Évolutions tarifaires :

L'année 2012 est caractérisée au second semestre par une modification des conditions contractuelles des achats de gaz naturel de GEG avec GDF Suez qui a permis de ne pas augmenter les clients grenoblois aux tarifs réglementés gaz.

Les évolutions des tarifs réglementés de ventes de gaz naturel sont appliquées sans décalage et sans lissage par rapport à celles des prix d'achat de gaz naturel.

Petits gaz	01/01/12	01/04/12	01/07/12	01/10/12
Variations en €/MWh	-1.23	1.21	-0,24	-0.24

Par ailleurs, les tarifs d'acheminement du gaz naturel ont augmenté de 1,97 % au 1^{er} juillet 2012.

3. AUTRES ÉNERGIES

Les autres marges d'énergie sont constituées des ventes de gaz propane sur les CNG pour 0,1 M€ et des ventes de chaleur des chaufferies et cogénérations pour 0,2 M€.

B – LES PRODUITS HORS ÉNERGIE

Les productions vendues (8,4 M€) sont globalement stables par rapport à 2011.

Les travaux et prestations remboursables (2,5 M€) en légère baisse sont compensés par une petite augmentation des prestations de travaux et d'entretien de l'éclairage public réalisées dans le cadre du contrat de concession (1,2 M€), des prestations de service liées aux ventes d'énergie (1,8 M€) et les prestations aux filiales (2,5 M€).

La production immobilisée s'élève à 5,4 M€ en baisse de 0,3 M€. Cette légère diminution est attribuable à une diminution de la part des matériels stockés dans les investissements de 2012.

C – LES CHARGES HORS ÉNERGIE

Les charges de personnel (31,0 M€) sont en hausse de 2,2 M€.

- Les salaires et traitements ont connu une évolution de 0,7 M€ à 17,2 M€ dont 0,4 M€ d'effet de variation d'indemnités de départ en retraite (IDR). La variation des charges de personnel hors effet IDR est maîtrisée à 1,8 %.

L'effectif à fin 2012 s'établit à 431 salariés (dont 6 CDD) vs 434 (dont 6 CDD) à fin 2011.

- Les charges sociales (10,2 M€) connaissent une nouvelle augmentation importante de 0,8 M€ soit 8,3 % en 2012. Le processus d'alignement des assiettes de cotisations se poursuit et s'accompagne de hausses de taux pour les allocations familiales et le forfait social.

Présentation des états financiers

- Les charges annexes restent stables à 1,6 M€ : restaurant d'entreprise 0,4 M€, dotation CCAS et CE 0,5 M€, tarif agent 0,4 M€, abondement sur intéressement 0,1 M€, autres 0,2 M€.

- Les charges de personnel extérieur (2,1 M€) sont en progression de 0,6 M€ du fait du recours à l'intérim dans le contexte de mise en production du projet d'évolution des systèmes d'information commerciale et de gestion en 2012.

Les consommations sont stables et s'établissent à 11,7 M€.

Elles résultent des achats stockés (2,5 M€) en retrait de 0,4 M€ en corrélation avec le niveau des investissements et des charges externes (9,2 M€) en hausse modérée de 0,4 M€.

Les dotations aux amortissements du domaine concédé (3,9 M€) sont en hausse

de 0,2 M€ du fait de l'accroissement des investissements et des règles d'amortissement de caducité du contrat de 1986.

Les dotations aux amortissements du domaine privé (4,3 M€) sont en diminution

de 0,6 M€ du fait de la fin des amortissements exceptionnels en 2011 des logiciels clientèles alors que les amortissements liés au projet SAFIRE de refonte des systèmes d'information clientèle et finance qui s'achèvera en 2013 ne sont pas totalement activés.

Les autres charges d'exploitation (4,6 M€)

dont redevance à l'autorité concédante (2,8 M€), contributions FACE et FPE (1 M€), irrécouvrables (0,6 M€), autres (0,2 M€) sont stables en 2012.

D - LE RÉSULTAT

Le résultat d'exploitation ressort à 3,9 M€ soit 3,3 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 1 M€ par rapport à 2011.

Le résultat financier ressort à -1,2 M€ stable par rapport à 2011 malgré l'accroissement du niveau d'endettement en raison d'un faible niveau des taux d'intérêt.

Le résultat exceptionnel s'élève à 2,3 M€ dont 2,0 M€ résultent de la reprise du droit en espèce du concédant liée à la fin du contrat de concession de 1986.

Après impôts et participation de 0,4 M€, le résultat net s'établit à 3,3 M€.

E – DU RÉSULTAT À LA TRÉSORERIE

La trésorerie d'exploitation de 9,1 M€ est en baisse de 3,9 M€.

En effet, le BFR stable à fin 2012 succède à une diminution exceptionnelle du BFR de 7,6 M€ en 2011 du fait de la correction d'énergie en compteur.

L'écart défavorable de 7,6 M€ qui en résulte est partiellement compensé par une hausse de 3,7 M€ de la capacité d'autofinancement. Cette hausse est liée à la variation favorable du résultat net (+7,2 M€) pondérée par la baisse du niveau des dotations nettes aux amortissements (-3,1 M€) comprenant 2 M€ de reprise du droit du concédant en espèce.

Présentation des états financiers

Les ressources du haut de bilan s'élèvent à **8,1 M€ en diminution de 1,7 M€**.

Elle provient des emprunts bancaires pour un total de 7 M€ en diminution de 1,7 M€. Les participations des clients et des subventions de 1 M€ sont stables.

Les emplois du haut de bilan s'élèvent à **21,9 M€ en diminution de 3,2 M€**.

Elle provient d'une baisse de 0,9 M€ des acquisitions d'immobilisations qui s'élèvent à 19 M€, d'une baisse de 2,1 M€ des remboursements d'emprunts et de l'absence de distribution de dividendes en 2012 générant un écart également à la baisse de 1,7 M€.

Trésorerie finale

Il résulte de ces flux une diminution de la trésorerie de 4,8 M€, avec une trésorerie finale positive de 6,2 M€.

F - LES INVESTISSEMENTS

Les investissements très significatifs réalisés en 2012 sont marqués par un niveau d'investissement élevé dans les réseaux et pour la refonte du système d'information de gestion clientèle et finance.

M€	2011	2012	Variation
Réseau électricité Grenoble	7,4	9,4	+2,0
Réseau gaz Grenoble	2,2	1,8	-0,4
Réseau gaz CNG	3,3	2,7	-0,6
Projets informatiques	3,2	3,8	+0,6
Patrimoine	1,6	1,1	-0,5
Chaleur	0,4	0,2	-0,2
Total	18,0	18,9	-0,9

1. ÉLECTRICITÉ

Les investissements techniques ont atteint **9,4 M€** dont :

Concession Ville de Grenoble

Biens en concession	7,9 M€
- Génie civil des postes & sous stations	0,3 M€
- Réseaux H.T./B.T.	6,8 M€
- Colonnes montantes	0,2 M€
- Branchements	0,6 M€

Installations techniques (Installations techniques, matériel et outillage industriel)	1,5 M€
--	--------

- Centre de conduite	0,0 M€
- Sous-stations	0,2 M€
- Postes MT/BT	1,0 M€
- Compteurs	0,3 M€

Concession commune de Montsapey

Biens en concession	5 K€
- Réseaux H.T./B.T.	5 K€
- Branchements	0 K€

Parmi les principaux chantiers conduits par GEG en 2012 sont à souligner :

- La construction de mailles 20 kV contribuant au changement de tension sur les quais de l'Isère, autour de la ZAC Bouchayer Viallet, autour de Libération en lien avec le TRAM E, dans le Sud de la Commune ainsi que pour l'alimentation d'UJF dans la montée de la Bastille et dans le secteur Lesdiguières/St-Joseph.
- La résorption du réseau 5,5 kV et le passage des postes 5,5 kV en 20 kV.
- L'achèvement des travaux de rénovation d'une liaison 63 kV vétuste engagés en 2011.
- Les travaux de déviations de réseaux électriques sur la Presqu'île principalement sur la zone Sfax.
- Les demandes imposées, comme le comptage et les nouveaux raccordements en électricité.

Présentation des états financiers

2. GAZ

Concession Ville de Grenoble

Les investissements techniques ont atteint 1,8 M€ pour les biens en concession répartis comme suit :

Poste de livraison, détenteur Réseau et protection cathodique	0,03 M€
Canalisation Moyenne Pression	0,7 M€
Canalisation Basse Pression	0,4 M€
Branchements M.P./B.P.	0,5 M€
Conduites montantes	0,1 M€
Compteurs gaz	0,1 M€

Les principaux investissements ont été consacrés au réseau Moyenne et Basse Pression, notamment pour la pose d'une nouvelle structure de réseau sur Jaurès Sud en lien avec le TRAM B. Les nouveaux raccordements gaz et la rénovation de branchements ainsi que la pose et le remplacement de compteurs gaz dans le cadre de la Vérification Périodique des Équipements constituent les autres investissements de l'exercice.

Concessions Nouvelles GAZ

L'année 2012 a vu la réalisation de 21,8 km de réseau de Gaz Naturel (principalement pour la desserte de La Batie Montgascon, Faverges de la Tour, Saint-André le Gaz et Fitolieu). La mise en gaz de ce réseau a commencé en novembre 2012. Il n'y a eu que peu d'investissements pour le propane. Il s'agissait de préparation de réseau sur la commune de Vourey et d'un maillage à Chatte (0,7 km).

	Montant en M€
Réseau propane	0,066
Réseau gaz naturel	2,589
TOTAL	2,655

3. AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements s'élèvent à : **5,1 M€**

• Immobilisations incorporelles 3,83 M€

Il s'agit des charges associées à l'intégration des logiciels de Gestion de la Relation Client (Efluid) et de l'ERP Finances AX Dynamics. Celui-ci a été mis en production fin novembre 2012. En décembre, a également été mis en production un premier lot de Efluid.

• Immobilisations corporelles 1.25 M€

Ces dernières comprennent également :

- Les aménagements et installations générales pour 0,493 M€ dont les travaux d'aménagement extérieur sur le site Polygone, les travaux d'aménagement intérieur des ateliers, des bâtiments L, Léon Martin et Europole et la suite de la migration de la GTB.

- Le matériel de transport (0,211 M€), le mobilier et matériel de bureau (0,04 M€), des matériels informatiques (0,241 M€) et de l'outillage (0,09 M€).

- En 2012, les activités d'investissement en offre de chaleur pour un montant de 0,178 M€ ont porté sur l'installation d'une cogénération de 50 kWé en complément des travaux déjà effectués les années précédentes dans la chaufferie Carré des Halles sur la ZAC Bouchayer Viallet, et sur la finalisation de la chaufferie de la copropriété des Bords du Drac, engagée en 2011. Notons que la cogénération installée au Carré des Halles fait l'objet d'une convention de cofinancement de GDF Suez dans le cadre du programme Greenlys.

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts au personnel pour 0,02 M€.

Présentation des états financiers

G - AUTRES INFORMATIONS

Les travaux d'éclairage public de l'exercice se sont répartis de la manière suivante :

- 1,2 M€ pour le programme Ville, les travaux de gros entretien et de renouvellement du réseau d'éclairage public à la charge de GEG,
- 1 M€ pour les opérations complémentaires financées par des tiers dont la Ville de Grenoble.

H - DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE :

en Milliers d'euros	< 45 jours fin de mois	45 jours fin de mois	> 45 jours fin de mois
au 31/12/2012	4 477	8 547	378
au 31/12/2011	2 264	4 640	628

Contractuellement, le délai de règlement fournisseurs est de 45 jours fin de mois.

Le solde des comptes fournisseurs est plus élevé en 2012 du fait d'une clôture comptable plus tardive liée à la mise en place du nouveau système d'information, permettant de comptabiliser des factures en lieu et place des provisions.

I - RÉSULTATS ET AFFECTATIONS

	Proposition d'affectation 2012	Rappel d'affectation 2011	Rappel d'affectation 2010	Rappel d'affectation 2009	Rappel d'affectation 2008
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	24 756	24 756	24 756	24 756	24 756
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870
Prime d'émission (en milliers d'euros)	41	41	41	41	41
Valeur nominale de l'action	15	15	15	15	15
ORIGINES (en milliers d'euros)					
Résultat net	3 290	(3 894)	3 512	2 653	1 018
Dégrèvement précompte					
Report à nouveau antérieur	0	0	5 784	4 435	4 124
TOTAL DISTRIBUABLE	3 290	(3 894)	9 296	7 088	5 142
AFFECTATION (en milliers d'euros)					
Réserve légale					
Réserves plus-value à LT					
Autres réserves	3 290	(3 894)	7 542	5	9
Dividendes		0	1 754	1 299	698
Report à nouveau		0	0	5 784	4 435
TOTAL	3 290	(3 894)	9 296	7 088	5 142
DIVIDENDE net PAR ACTION					
Dividende net	0	0	1,08	0,8	0,43

Présentation des états financiers

J - SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros

	2012	2011
CHIFFRE D'AFFAIRES	119 284	110 724
Ventes d'énergie	109 929	101 363
Achats d'énergie	71 342	65 931
Subvention CSPE & TSS	9 233	9 262
MARGE COMMERCIALE	47 820	44 694
Production vendue	8 440	8 481
Production immobilisée	5 384	5 724
PRODUCTION	13 824	14 205
PRODUCTION DE L'EXERCICE	61 644	58 899
Achats de matières consommables	2 798	2 788
Variation de stocks	(350)	19
Charges externes	9 214	8 941
CONSOMMATION	11 662	11 748
VALEUR AJOUTÉE	49 983	47 151
Subventions d'exploitation	18	1
Impôts et taxes	2 455	2 415
Charges de personnel	31 043	28 845
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	16 503	15 892
Reprise sur amortissements et provisions et transferts de charges	1 299	1 226
Autres produits	218	198
Dotations aux amortissements et provision de renouvellement des immobilisations du domaine concédé	3 952	3 718
Dotations aux amortissements des immobilisations du domaine privé	4 335	4 894
Autres dotations	1 139	1 230
Autres charges	4 662	4 586
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 932	2 888
Produits financiers	307	318
Charges financières	1 165	1 198
RÉSULTAT FINANCIER	(858)	(880)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	3 074	2 008
Produits exceptionnels	2 888	795
Charges exceptionnelles	558	2 135
Correction d'erreurs	0	4 439
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 330	(5 779)
PARTICIPATION DES SALARIES	401	0
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 713	123
BÉNÉFICE	3 290	-3 894

K - TABLEAU DU RÉSULTAT À LA TRÉSORERIE

En milliers d'euros

		31-déc-12	31-déc-11
RÉSULTAT NET COMPTABLE	a	3 290	(3 894)
Non-flux d'exploitation	b	5 845	9 292
+ Dotations nettes aux amortissements (dont dérogatoires)		6 155	9 249
+ Droit du concédant provision de renouvellement		102	145
- Variation provision pour risques		(272)	76
- Reprises provisions			
- Plus ou moins values sur cession d'actif		108	72
- Subventions d'investissement virées au résultat		(248)	(249)
= Capacité d'autofinancement	c=a+b	9 134	5 398
- Variation du besoin en fonds de roulement	d	47	(7 589)
= Trésorerie d'exploitation	e=c-d	9 087	12 987
+ Ressources du haut bilan	f	8 089	9 792
Cessions ou réduction de l'actif immobilisé		30	91
Augmentation du capital - participations clients		981	1 077
Augmentation autres fonds propres		60	0
Augmentation droit du concédant			
Subventions		14	15
Emprunts		7 004	8 609
- Emplois du haut bilan	g	21 941	25 138
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles		18 893	18 097
Acquisitions d'immobilisations financières		101	90
Réduction des capitaux propres			
Remboursements emprunts		2 947	5 197
Distributions		0	1 754
= Variation de la trésorerie	h=e+f-g	(4 765)	(2 359)
* Variations trésorerie disponibilités		(4 030)	(6 083)
* Variations trésorerie comptes courants		(735)	3 725
+ Trésorerie initiale	i	10 941	13 299
* Trésorerie disponibilités		6 623	12 706
* Trésorerie comptes courants		4 318	593
= TRÉSORERIE FINALE	j	6 175	10 941
* Trésorerie disponibilités		2 593	6 623
* Trésorerie comptes courants		3 583	4 318

Gaz Electricité de Grenoble est partenaire du projet GREENLYS en réponse à un appel à manifestation de l'ADEME. Ce projet a mobilisé en 2012 des ressources à hauteur de 256 k€ dont 5 k€ de recettes.

Perspectives 2013

Le résultat net de GEG attendu pour 2013 hors effet climatique s'élève à 1,7 M€.

Les perspectives 2013 s'inscrivent dans les tendances observées depuis 2 ou 3 ans avec une stabilisation des marges énergie et une croissance des charges d'exploitation tirée par les charges de personnel et certaines évolutions réglementaires (CEE).

Bien que cette évolution soit atténuée en 2013 par une diminution du régime d'amortissement du nouveau contrat de concession, il n'en demeure pas moins que l'année 2013 est une année charnière pour dessiner de nouvelles marges de manœuvre dès 2014 et à échéance du projet d'entreprise.

La recherche de performance suppose d'agir sur les coûts de l'entreprise mais aussi sur l'amélioration des marges et dans une moindre mesure sur l'optimisation du besoin en fonds de roulement.

Ainsi les principaux domaines présentant un potentiel de gain seront-ils identifiés et caractérisés en 2013 : valorisation du gain, actions à conduire, complexité, coût de mise en œuvre, calendrier, impact potentiel sur l'organisation, risques associés.

Le calendrier de travail défini a pour objectif de présenter le plan de performance aux représentants du personnel dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Les investissements 2013 seront marqués par une diminution par rapport à l'exercice 2012.

Elle s'explique par la fin du projet de rénovation des systèmes d'information clientèle et finance en 2013 et par l'achèvement de la desserte en gaz naturel et en gaz propane des Concessions Nouvelles Gaz qui totalisera cependant 13 km de réseau supplémentaire en 2013.

En continuité avec les exercices 2011 et 2012, le programme d'investissements sera particulièrement soutenu autour du schéma directeur 20 kV, avec la construction de mailles 20 kV et le changement de tension autour des zones Libération, Clémenceau, Blanche Monnier et Bouchayer Viallet ainsi qu'à la réduction des longueurs du réseau 5,5 kV.

Les déviations d'ouvrages de réseaux gaz et électricité se poursuivront autour de la place de Sfax et le poste de livraison gaz sera déplacé en 2013 en lien avec les aménagements du site Minatec.

Enfin la mise en place de l'ERP clientèle s'achèvera en 2013 et une réflexion sur l'évolution du système d'information technique débutera en 2013.

Les investissements de GEG ENeR dans l'activité de production d'énergie renouvelable se poursuivent avec l'augmentation à 50 % de sa participation dans la société FIPA en mars 2013.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (règlement CRC 99-02, arrêté du 22 juin 1999 et suivants, actualisé par le règlement CRC 2005-10, arrêté au 26 décembre 2005).

L'activité des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Gaz Électricité de Grenoble est répartie dans les branches d'activités suivantes :

- Distribution et fourniture d'énergie : GEG, GEG Source d'Énergies et GNV Alpes Grenoble.
- Production électrique : GEG ENeR, SHFB, FHéAlp, Isergie et FIPA.

Évolution du périmètre de consolidation

En date du 29 juin 2012, GEG ENeR a acquis 419500 actions représentant 26,45 % du capital de la société SAS FIPA pour un montant de 5775,7 K€ générant la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 1313,5 K€ présenté sur la ligne « écarts d'acquisition » conformément aux dispositions du règlement CRC 99-02. La méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence. Pour des raisons de gestion, cette entrée en périmètre a été constatée au 31 décembre 2012 en conséquence de quoi aucune quote-part de résultat de société mise en équivalence n'est reconnue au compte de résultat de même que la dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition correspondant.

Le 2 juillet 2012, la Caisse des Dépôts et Consignations a acquis 7,33 % du capital de GEG ENeR par souscription d'actions nouvelles. Cette souscription a donné lieu à une augmentation de capital.

Au 31 décembre 2012, la société GEG SE détient 87,06 % du capital de GEG ENeR.

Selon la norme 99-02, la diminution du pourcentage d'intérêt consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne sont pas partis du groupe, est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat de la plus ou moins value dégagée.

Donc, l'augmentation de capital de la société GEG ENeR a donné lieu à une plus value de 2171 K€ se traduisant dans les comptes par :

- Un produit de 2458 K€ comptabilisé en produit exceptionnel.
- Et une charge exceptionnelle de 287 K€ correspondant à la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions cédées.

L'augmentation de la participation de la CDC dans le capital de GEG ENeR a modifié le pourcentage d'intérêt du groupe pour les sociétés détenues directement par GEG ENeR : FHéALP, SHFB et FIPA.

Sociétés	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	2012	2011	2012	2011
GEG SE	100 %	100 %	IG	IG
GEG ENeR	87,06 %	94,39 %	IG	IG
SHFB	44,40 %	48,14 %	IG	IG
FHéALP	34,82 %	37,76 %	IP	IP
Isergie	27,52 %	27,52 %	IP	IP
GNV Alpes Grenoble	50 %	50 %	IP	IP
FIPA	23,03 %	-	MES	-

IG : intégration globale IP : intégration proportionnelle MES : mise en équivalence

Comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé est en augmentation par rapport à l'exercice 2011 et s'élève à 149 M€ (131 M€ en 2011), dont 135 M€ pour l'activité de distribution et de fourniture d'énergie (117 M€ en 2011).

Le résultat d'exploitation s'élève à 7,9 M€ en hausse de 2,2 M€ en raison d'une augmentation de la marge énergie due aux conditions climatiques plus favorables de l'exercice 2012.

Le résultat financier est stable à -1,7 M€.

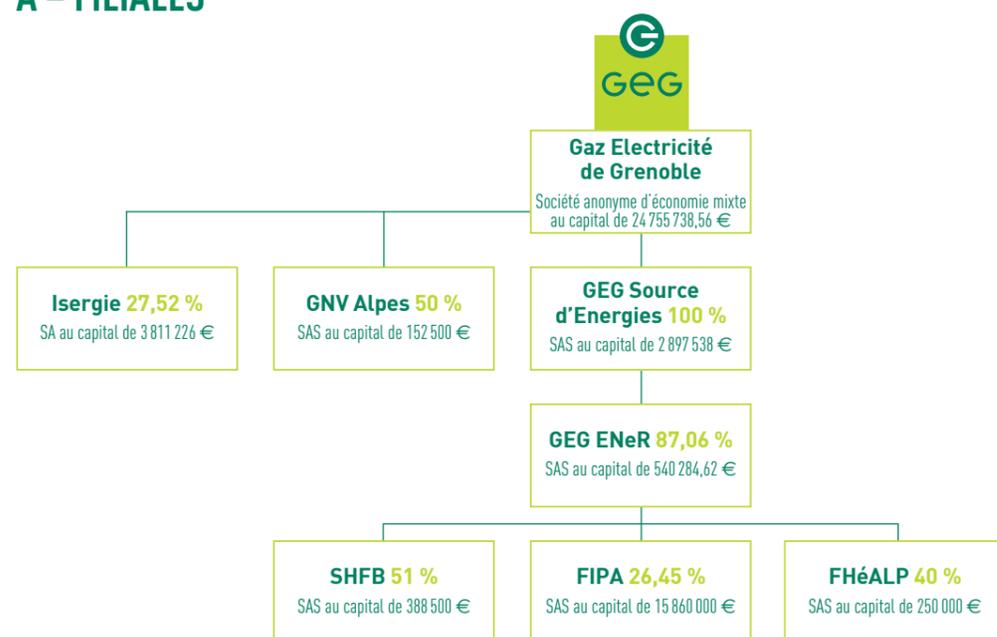
Le résultat courant également en hausse de 2,4 M€ s'élève à 6,4 M€.

Le résultat exceptionnel positif de 3,6 M€ résulte du profit exceptionnel de 2,2 M€ issu de l'augmentation de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de GEG ENeR et de la reprise du droit de concédant en espèce pour 2 M€ suite à la résiliation du contrat de concession du 11 avril 1986 et à la signature de la nouvelle convention de concession en date du 9 novembre 2012.

Le bénéfice net consolidé part du groupe pour l'exercice 2012 est de 6,4 M€.

Les immobilisations du Groupe représentent 326 M€ en valeur brute, y compris les écarts d'acquisition.

A – FILIALES



1. GEG Source d'Energies

En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	35,6	25,8
Résultat d'exploitation	1,0	(0,4)
Résultat courant	0,6	1,0
Résultat net	0,1	0,9

Au 31/12/2012, le total du bilan de la société s'élève à 38,9 M€.

Fourniture d'énergie

L'activité fourniture de GEG Source d'Energies comprend de la fourniture d'électricité et de gaz naturel à des clients finaux ainsi que du négoce d'électricité et de gaz naturel. L'activité négoce consiste à vendre ou acheter sur un marché organisé ou de gré à gré, l'électricité ou le gaz naturel avec un double objectif d'optimisation de portefeuille d'achat et d'équilibrage.

Le chiffre d'affaires de GEG Source d'Energies est constitué des produits et services issus de la fourniture d'énergie à ses clients finaux et de la marge sur l'activité négoce.

Au cours du dernier exercice écoulé, GEG Source d'Energies a fourni de l'électricité à hauteur de 204 GWh à environ 1500 clients sur plus de 11000 sites. Les volumes de ventes sont en progression par rapport à 2011 et en ligne avec les objectifs stratégiques.

Le développement commercial de l'activité de fourniture de gaz naturel en offre de marché s'est déroulé conformément aux prévisions pour dépasser les 300 contrats clients signés et atteindre un volume fourni sur 2012 de 377 GWh, dont 261 GWh pour Isergie, 38 GWh pour la centrale de la Poterie (CCIAG) et 78 GWh pour les autres clients. Principalement présents dans la région Rhône Alpes, les clients de GEG Source d'Energies sont des industriels, des sociétés du domaine tertiaire, des collectivités territoriales, des professionnels.

Des conventions de prestations avec Gaz Électricité de Grenoble permettent le suivi commercial, la facturation, le recouvrement de ses clients finaux et pour ses achats d'énergie.

Production d'énergie électrique

GEG SE assure la gestion technique et l'exploitation de la centrale thermique de pointe de Pralognan.

Production d'énergie bois

L'activité de la chaufferie bois de St-Michel les Portes mise en service en 2008 a fait l'objet d'une cession à la commune de St-Michel les Portes au cours de l'année 2012.

Cependant, une panne majeure sur l'alternateur de la principale centrale de MIZOEN d'avril à décembre, a pesé lourd dans le bilan global de la production.

Par ailleurs, la centrale de DELUZ est sortie du mécanisme d'obligation d'achat au 15 septembre 2012 et vend sa production sur le marché.

Production éolienne

En 2012 le parc de Rivesaltes a réalisé une bonne production du fait d'une année ventée et d'une très bonne disponibilité (97,5 %); celle-ci s'établit à 17,3 GWh.

2. GEG Energies Nouvelles et Renouvelables

Au titre de l'année 2012, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	5,1	5,5
Résultat d'exploitation	1,6	1,7
Résultat courant	1,6	1,7
Résultat net	1,0	1,0

Au 31/12/2012, le total du bilan s'élève à 20,4 M€.

La production hydraulique réalisée est de 60,2 GWh. L'hydraulicité et la disponibilité ont été satisfaisantes puisque la grande majorité des centrales a produit entre 9 et 27 % au-dessus de la moyenne quinquennale de référence.

La production photovoltaïque de GEG ENeR s'est enrichie d'une nouvelle centrale de 88 KWc à Grenoble: « les reflets du Vercors » qui devrait produire un peu moins de 100 MWh/an pour un CA de 35 k€.

Les productions des 2 autres centrales ont été conformes aux prévisions.

La production photovoltaïque s'établit à 262 MWh.

La production d'électricité s'établit pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 à 5,1 M€ pour 77,4 GWh.

	Puissance	2012		2011	
		M€	GWh	M€	GWh
Centrales hydroélectriques / Photovoltaïques	19.8	3.5	60.1	3.7	65.9
Ferme éolienne	8.0	1.6	17.3	1.4	15.0
Total Production d'électricité	27.8	5.1	77.4	5.1	80.9

Par ailleurs la politique d'investissement et de renouvellement s'est poursuivie pour maintenir à court et moyen terme un bon niveau technique favorable à la production.

3. SHFB

Filiale à 51 % de GEG ENeR depuis le 1^{er} juin 2010, SHFB est une filiale commune avec la Régie Municipale de Distribution d'Electricité de Villard-Bonnot constituée dans le but de réaliser un aménagement hydroélectrique sur le site de Brignoud Bas Laval.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 0,6 M€ et les charges d'exploitation à 0,35 M€.

Après déduction des charges financières, le résultat de l'exercice s'établit à 0,19 M€.

Le total du bilan est de 4,3 M€.

4. FHéALP

(Force Hydroélectrique des Alpes)

GEG ENeR détient 40 % de la société FHéALP constituée pour répondre à l'appel à candidature à la reprise de la concession hydroélectrique « du Lac Mort » en Isère.

Concernant le processus de mise en concurrence, le calendrier prévu par l'administration a été modifié ; l'appel à candidature qui avait été annoncé à l'automne 2012 a été reporté.

5. FIPA

GEG ENeR a pris une participation de 26,45 % dans la société FIPA détenue par le groupe Fonroche en date du 2 juillet 2012. La société FIPA exploite 11 centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 10,6 Mwc.

B – PARTICIPATIONS

1. Isergie

GEG détient 27,52 % du capital social de la société Isergie.

L'exercice 2011-2012 (du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012) couvre la douzième saison de production d'Isergie (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Le bilan de la saison de production est le suivant :

PRODUCTION/VALORISATION

	2011-2012	
	CA HT	
Électricité	105 GWh	13,8 M€
Chaleur	114 GWh	3,5 M€
Consommation gaz	307 GWh	10,6 M€
Taux de disponibilité	98 %	
Rendement cogénération	79,1 %	
DJU	1 945	

Comptes au 30 septembre 2012

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

- Chiffre d'affaires : 17,3 M€
- Marge brute : 6,7 M€

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 3,9 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 1,7 M€ pour l'exercice clos au 30 septembre 2012.

Le résultat net de l'exercice, après provisions, est arrêté à + 2,1 M€.

La dégradation des perspectives économiques de la société occasionnée par la fin de son contrat en obligation d'achat et son passage sur le marché libre à compter du 8 décembre 2012 est confirmée, et a conduit Isergie à réaliser une provision pour dépréciation des immobilisations de 0,8 M€ au 30 septembre 2012.

À l'actif du bilan, la valeur résiduelle nette des immobilisations est désormais composée du terrain, des quotas CO2 et du prix de cession probable de turbine.

La provision pour coûts de démantèlement passée en 2011 a été maintenue. La provision de 1,1 M€ au 30 septembre 2011 pour la maintenance de la turbine a été reprise.

Au 30 septembre 2012, le total du bilan de la société s'élevait à 8,6 M€.

2. GNV Alpes Grenoble

GNV Alpes Grenoble est une filiale de GEG (50 %) et de GNVert (50 %).

Le chiffre d'affaires s'établit à 1,4 M€ pour l'année 2012 correspondant à une consommation de 1,906 million de Nm³ de gaz naturel véhicules pour 70 bus équipés.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1,4 M€ et les charges d'exploitation à 1,2 M€.

Après déduction des charges financières, le résultat de l'exercice s'établit à 154 K€.

Le total du bilan est de 1 M€.

C - PRISE DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTRÔLE PAR GEG

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société dans toute société ayant son siège social en France soit :

Contrôle de droit : majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Contrôle conjoint : disposition de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires.

Contrôle de fait : possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (présupposé lorsqu'il y a détention directe ou indirecte d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % alors qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure).

En outre, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblées générales.

Notre société ne s'est assurée au cours de l'exercice 2012 le contrôle d'aucune société ayant son siège social en France et n'a pris au cours dudit exercice aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France.

D - PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L 233-29 et L 233-30 du Code de Commerce.

A - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, d'un montant de 3 289 757,32 € en totalité au compte « autres réserves ».

Le montant du compte « autres réserves » se trouverait ainsi porté de 3 639 196,72 € à 6 928 954,04 €.

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2011	0 €	0 €	0 €
31.12.2010	1 753 779,60 €	2,16 €	1 753 779,60 €
31.12.2009	1 299 096 €		

C - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses visées par cet article s'élèvent à 535 €.

B - DIVIDENDES ANTÉRIEURS

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que les montants éligibles et non éligibles à l'abattement ont été les suivants :

D - SITUATION DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code Commerce, nous vous énonçons ci-après, conformément aux informations en notre possession transmises par chacun des administrateurs, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, par chacun des mandataires sociaux, au cours de l'exercice écoulé.

› **Monsieur Jérôme SAFAR**, Président, représentant la Ville de Grenoble, a occupé en 2012 les mandats suivants :

- Président de la MC2 Grenoble (EPCC),
- Représentant de GEG Source d'Energies SAS, administrateur de la SASP FC Grenoble Rugby.

- **M. Olivier SALA**, Directeur Général, a occupé au cours de l'exercice 2012, les mandats suivants :

- Représentant de Gaz Electricité de Grenoble, Présidente de la SAS GEG Source d'Energies,
- Représentant de la SAS GEG Source d'Energies, Présidente de la SAS GEG ENeR,
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS S.H.F.B,
- Membre du Comité Exécutif de la SAS GNV Alpes, Directeur Général de ladite société jusqu'au 18 juin puis Président à compter du 18 juin 2012,
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Force Hydroélectrique des Alpes.
- Vice-président et administrateur de la SA Isergie,
- Président du syndicat professionnel des entreprises locales d'énergie.

› **M. Eric GRASSET**, Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012, les mandats suivants :

- Administrateur de Isergie SA,
- Administrateur de la SEM CCIAG,
- Vice-président de Grenoble Alpes Métropole,
- Vice-président ADAYG,
- Président de la Régie des Eaux de Grenoble,
- Administrateur Energies Cité,
- Administrateur Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- Administrateur Parc Naturel Régional du Vercors,
- Président du Conseil scientifique PNR Monts d'Ardèche.

› **M. Stéphane SIEBERT**, Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Administrateur de Isergie SA,
- Administrateur de la SEM Innovia.

› **M. Patrice VOIR**, Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Administrateur représentant la Ville de Grenoble dans la SEM CCIAG,
- Administrateur de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales,
- Administrateur de la Régie des eaux,
- Administrateur du CCAS
- Conseiller communautaire à Grenoble Alpes Métropole,
- Conseiller Régional (Région Rhône Alpes)

› **M^{me} Aline BLANC-TAILLEUR**, Administratrice représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Administratrice représentant la Ville de Grenoble dans les SEM CCIAG et SAGES,
- Administratrice de la Régie des Eaux de Grenoble.

› **M. Philippe FALCON DE LONGEVIALLE**, Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Administrateur de la SEM Innovia,
- Administrateur et Président de la SEM Sages,
- Administrateur Territoires 38,

› **M. Bernard BETTO**, Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012, le mandat suivant :

- Administrateur de la SA des Marines de Cogolin.

› **M. Gildas LAERON**, Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2012, le mandat suivant :

- Administrateur du Marché d'Intérêt National de Grenoble.

› **M. Mathieu BONNET**,
Administrateur, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Directeur général de la Compagnie nationale du Rhône,
- Administrateur de la société SOREAL SAEML,
- Administrateur de la société CHANCY POUIGNY.

› **M. Jean-Paul JAOSIDY**,
Administrateur, n'a exercé aucun autre mandat en 2012.

› **M. Jean-Marc DUPEYRAT**,
Administrateur, a exercé en 2012, les mandats suivants :

- Administrateur de Savelys,
- Président de Climasave.

› **M. Christophe THEVENON**,
Administrateur, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Représentant permanent de la société GDF Suez Energie Services, administrateur de COMETH S.A.M. (Monaco),
- Administrateur de Isergie SA,
- Administrateur de la S.A.M. SOMOCLIM,
- Gérant de Elyo Centre Est Méditerranée SNC (Lyon),
- Gérant de Biovale SNC (St-Étienne).

Membre du Comité de Direction :

- des SAS S.C.D.C., Chevalier Entreprise, SEVE, REVIA, S.D.C. Moulins, Pole Utilites Services et Yssingaux Energie Sucs.

› **M. Philippe LESCARBOURA**,
Représentant de COGAC, administrateur, a exercé en 2012, un autre mandat :

- Administrateur Porte Ampère SAS.

› **M. Francis PILLLOT**,
Représentant d'EDEV, administrateur, a exercé en 2012 les mandats suivants :

- Administrateur de la SERL,
- Administrateur de SHEMA.

› **M. Bruno CATELIN**,
Représentant l'association S.A.G.E., administrateur, n'a exercé aucun autre mandat en 2012.

E- POINT SUR LE MANDAT DE CENSEUR DE SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES

Nous vous indiquons que le mandat de censeur de Schneider Electric Industries arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons en conséquence de procéder au renouvellement dudit mandat pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

F – QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de donner aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

G - CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été communiquée aux Commissaires aux Comptes et qu'elles seront reprises dans son rapport spécial. Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de cet exercice.

H - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Par ailleurs, nous vous rappelons que notre société est détenue à hauteur de :

- › au moins 1/20^e du capital : /
- › au moins 1/10^e du capital : /
- › au moins 1/5^e du capital : /
- › au moins 1/3 du capital :
COGAC
6 rue Curnonsky
75017 - PARIS
- › au moins 1/2 du capital :
VILLE DE GRENOBLE
11 Bd Jean Pain
38000 - GRENOBLE.

a) Actionariat des salariés

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il est précisé que le personnel de la société détient soit directement ou soit par l'intermédiaire de l'association des salariés actionnaires, 19 842 actions de capital, ce qui représente 1,22%.

b) Opérations d'attribution d'actions ou d'options d'achats ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants de la société.

Nous vous informons qu'aucune opération relative à l'acquisition ou à la souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants de la société n'a été ouverte au cours de l'exercice.

I – TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune délégation de compétence ni de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices

	2012	2011	2010	2009	2008
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	24 756 k€	24 756 k€	24 756 k€	24 756 k€	24 756 k€
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	119 284	110 724 k€	120 628 k€	117 541 k€	115 243 k€
Capacité d'autofinancement	9 134	5 398 k€	12 939 k€	11 664 k€	9 936 k€
Impôts sur les bénéfices	1 713	123 k€	1 498 k€	1 662 k€	543 k€
Résultat net	3 290	(3 894) k€	3 512 k€	2 653 k€	1 018 k€
Résultat distribué			1 754 k€	1 299 k€	698 k€
Participation des salariés aux résultats due au titre de l'exercice	401		248 k€	312 k€	
RÉSULTAT PAR ACTION					
Capacité d'autofinancement	5,63 €	3,32 €	7,97 €	7,18 €	6,12 €
Résultat net	2,03 €	(2,40) €	2,16 €	1,63 €	0,63 €
Dividende attribué à chaque action			1,08 €	0,80 €	0,43 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	433	435	429	426	411
Masse salariale de l'exercice	16 974 k€	16 453 k€	15 794 k€	15 318 k€	14 336 k€
Montants versés aux titres des avantages sociaux de l'exercice	11 806 k€	10 958 k€	10 302 k€	9 902 k€	9 121 k€

SOMMAIRE

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	26
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	27
Bilan	40
Compte de résultat	42
Annexe	43
Faits caractéristiques principes, règles et méthodes comptables	43
NOTES SUR LE BILAN	 44
I- Actif immobilisé	44
II- Actif circulant	48
III- Capitaux propres	49
IV- Autres fonds propres	49
V- Provisions pour risques et charges	49
VI- Dettes	50
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	 51
I- Ventilation du chiffre d'affaires net	51
II- Résultat exceptionnel	51
III- Ventilation de l'impôt sur les sociétés	51
IV- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	52
V- Charges non déductibles	52
VI- Intégration fiscale	52
AUTRES INFORMATIONS	 53
I- État des échéances, des créances et des dettes	53
II- Charges à payer	54
III- Produits à recevoir	54
IV- Éléments relatifs aux filiales et participations	54
V- Engagements hors bilan	55
VI- Certificats d'économie d'énergie	58
VII- Consolidation	58
VIII- Filiales et participations au 31 décembre 2012	59
IX- Ventilation de l'effectif moyen	59

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

AUDITS & PARTENAIRES

65 B, boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Grenoble.

MAZARS

131 boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Gaz Electricité de Grenoble, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

La note « Faits caractéristiques » de l'annexe aux comptes annuels expose les modifications survenues dans le contrat de concession liant la société à la ville de Grenoble et la note I.2 « Immobilisations corporelles » en précise le traitement comptable. Nous avons examiné les éléments relatifs à ce traitement et vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Meylan et Villeurbanne,
le 31 mai 2013

Les commissaires aux comptes :

AUDIT & PARTENAIRES
Françoise DAUJAT

MAZARS
Frédéric MAUREL
Bruno POUGET

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2012

AUDITS & PARTENAIRES

65 B, boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Grenoble.

MAZARS

131 boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon.



GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE
8 place Robert Schuman
38000 GRENOBLE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et la Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération Grenobloise et GEG Energies Nouvelles et Renouvelables.

Conseil d'administration du 27 mars 2012

► Convention programme investissement avenir

La présente convention a pour objet de préciser la stratégie globale d'un projet d'Eco Cité et de préciser les modalités d'intervention du fonds relatives aux actions sélectionnées.

Elle prend effet le 22 mars 2012 et restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020.

Charge sur l'exercice : 261 000 €

Produit sur l'exercice : 5 000 €

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

2. Avec Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble

Conseil d'administration du 27 mars 2012

› Convention de subvention de dépenses d'ingénierie

Dans le cadre du projet Eco Cité, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement partiel par la Caisse de Dépôts, à hauteur de 57 142 €, d'une étude de raccordement d'une centrale photovoltaïque par Gaz Electricité de Grenoble.

Produit sur l'exercice : 10 000 €

3. Avec GDF Suez

Conseil d'administration du 25 avril 2012

› Contrat de collaboration Cogénération Bouchayer-Viallet

Le présent contrat a pour objet l'installation et le pilotage conjoint (entre Gaz Electricité de Grenoble et GDF Suez) d'un module de cogénération implanté sur une chaufferie exploitée par Gaz Electricité de Grenoble. Le but est de procéder à des phases de test de pilotage à distance d'une installation de cogénération en vue de développer un progiciel. À cette fin, ce contrat stipule principalement les modalités de cofinancement et de copilote du module entre Gaz Electricité de Grenoble et GDF Suez ainsi que la copropriété des résultats industriels et intellectuels.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Investissement sur l'exercice : 148 401 €

Produit sur l'exercice : 129 858 €

4. Avec la MC2

Conseil d'administration du 10 octobre 2012

› Convention MC2 « Le Club »

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de Gaz Electricité de Grenoble au Club, qui sont régies par les dispositions de la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat.

Dans ce cadre l'apport de Gaz Electricité de Grenoble est dédié au développement et au renforcement des programmes d'élargissement des publics mis en œuvre par la MC2, destinés à favoriser l'inscription de ses activités de création dans le tissu économique régional conformément à son objet social. Gaz Electricité de Grenoble versera une somme de 10 000 € au titre de son adhésion au Club pour la durée de la saison artistique 2012-2013. En contrepartie Gaz Electricité de Grenoble bénéficiera de 80 à 100 places dans la limite de 2 500 € TTC, correspondant au seuil légal de 25 % de l'adhésion annuelle. La présente convention couvre la saison 2012-2013 et prendra fin le 30 juin 2013.

Charge sur l'exercice de : 10 000 €

5. Avec ISERGIE

Conseil d'administration du 10 octobre 2012

a) Convention de mise à disposition du Directeur Général

Monsieur Jacquin, employé de Gaz Electricité de Grenoble est mis à disposition auprès d'ISERGIE pour exercer les fonctions de Directeur Général pour une période de trois ans renouvelable.

La présente convention prend effet à compter de la nomination de Monsieur Jacquin le 3 juillet 2012 en qualité de Directeur Général.

Produit sur l'exercice : 23 100 €

Conseil d'administration du 22 novembre 2012

b) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels chargés de la conduite de l'usine de cogénération Isergie

Le présent avenant prolonge la convention de mise à disposition de personnels chargés de la conduite de l'usine de cogénération jusqu'au 30 septembre 2013.

c. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel chargé de l'astreinte d'exploitation de l'usine de cogénération Isergie

Le présent avenant prolonge la convention de mise à disposition du personnel chargé de l'astreinte d'exploitation de l'usine de cogénération jusqu'au 30 septembre 2013.

d. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnes et de moyens d'intervention de Gaz Electricité de Grenoble à l'exploitant de l'usine de cogénération Isergie

Le présent avenant prolonge la convention de mise à disposition de personnes et de moyens d'intervention de Gaz Electricité de Grenoble à l'exploitant de l'usine de cogénération jusqu'au 30 septembre 2013.

Produit sur l'exercice au titre des 3 avenants : 189 107 €

6. Avec la Ville de Grenoble

Conseil d'administration du 10 octobre 2012

a. Convention de résiliation

La présente convention a pour objet de mettre fin d'un commun accord entre les parties au contrat de concession en date du 11 avril 1986 et de régler les conséquences liées à cette résiliation.

La résiliation du contrat de concession interviendra au 31 décembre 2012.

b. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et de la fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges :

- les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,
 - les missions de distribution et de fourniture du gaz naturel aux tarifs réglementés.
- La présente convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conseil d'administration du 22 novembre 2012

c. Contrat de partenariat

La présente convention confirme le partenariat entre Gaz Electricité de Grenoble et la Ville de Grenoble pour l'organisation de cinémas de plein air au cours de l'été 2012 dans les quartiers prioritaires de Grenoble.

Charge sur l'exercice : 2 400 €

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

7. Avec le CCAS de la Ville de Grenoble

› Convention de partenariat

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois.

La contribution financière de GEG est de 60 000 € répartis comme suit :

- 35 000 € pour les aides versées,
- 5 000 € pour les permanences budget,
- 10 000 € en soutien à la plateforme budget,
- 10 000 € pour des diagnostics maîtrise de l'énergie au domicile de 20 foyers grenoblois en difficultés.

La présente convention est conclue pour un an.

Charge sur l'exercice : 60 000 €

L'absence d'autorisation préalable par votre Conseil d'Administration de cette convention résulte d'une omission.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la VILLE de GRENOBLE

a. Convention d'exploitation

Il s'agit d'une convention d'exploitation faisant partie intégrante des charges et conditions de l'apport consenti à la Société Gaz Electricité de Grenoble, lors de sa transformation en Société d'Économie Mixte Locale (S.E.M.L.).

Cette convention d'une durée de 30 ans est renouvelable par délibération du conseil municipal, deux ans avant la date d'expiration.

Montant pris en charge sur l'exercice :

- Location de biens immobiliers : **15 621 €**
- Rémunération Ville de Grenoble : **276 814 €**

b. Avenant n°1 à la convention d'accès au restaurant d'entreprise de Gaz Electricité de Grenoble

Une modification des tarifs est apportée à la convention initiale. Ainsi, la participation aux frais de fonctionnement pris en charge par la ville de Grenoble, s'élève à 3,78 € ou 3,15 € HT par agent selon leurs indices de rémunération.

Ces nouveaux tarifs entrent en application le 1^{er} juin 2003 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

c. Convention relative à la mise à disposition de fourreaux rue C. Dumont en vue de la mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble est autorisée à utiliser un fourreau pour y installer des câbles de fibres optiques.

Cette convention prend effet à compter de sa ratification par la ville à Gaz Electricité de Grenoble après dépôt en préfecture. Cette convention est sans limitation de durée. Cette mise à disposition n'est pas soumise à redevance.

d. Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un tènement immobilier 18 impasse du Vercors à GRENOBLE au profit de Gaz Electricité de Grenoble pour le stockage de matériel

La ville met à disposition de Gaz Electricité de Grenoble le tènement immobilier sis 18 impasse du Vercors à Grenoble, comprenant un terrain d'une superficie de 885 m² environ destiné à usage exclusif de lieu de stockage de matériel. Le terrain est mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation de 550 € HT par mois.

La convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2005. Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Charge sur l'exercice : 9 513 €

e. Convention de mise à disposition du domaine public communal

Par la présente convention, la Ville de Grenoble met gratuitement à disposition de Gaz Electricité de Grenoble les locaux techniques servant à l'alimentation en électricité situés dans des bâtiments publics municipaux.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2005 jusqu'en décembre 2016.

f. Convention d'occupation et d'exploitation de la galerie technique de l'arlequin

Cette convention a pour objectif de formaliser les conditions d'occupation actuelle et future de la galerie technique qui relève du domaine public de la ville et notamment de fixer les modalités d'établissement des réseaux futurs ou les modifications des réseaux existants, de définir les droits et obligations des occupants actuels et futurs, ainsi que de déterminer les conditions d'exploitation et la répartition des frais communs d'exploitation et de gestion de l'habitable et des équipements communs.

L'occupant participe aux frais communs d'exploitation, de gestion, d'entretien et d'investissement qui sont calculés sur la base des dépenses annuelles de 2005. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et ne comporte aucune limite dans le temps sauf résiliation de l'une des deux parties. Cette convention n'a pas produit d'effet sur 2012.

g. Convention à la suite de l'implantation d'un centre d'accueil (CAM)

Dans le cadre de l'implantation du centre d'accueil municipal rue Henri Tarze décidée dans une délibération du 17 décembre 2007, la Ville de Grenoble souhaite en tant qu'aménageur procéder à la libération des terrains. La ville de Grenoble transférera gratuitement à Gaz Electricité de Grenoble la propriété des biens immobiliers situés à l'intersection de la rue Tarze et de la rue Durand Savoyat qui permettront à Gaz Electricité de Grenoble de définir une nouvelle réserve foncière susceptible d'accueillir les équipements du poste source Nord-Ouest, dans l'hypothèse où ils seraient amenés à être déménagés.

h. Convention pour une astreinte de première intervention électricité dans les bâtiments de la Ville de Grenoble

Par la présente Gaz Electricité de Grenoble s'engage à effectuer, pour le compte de la Ville de Grenoble, les interventions de premières urgences sur leurs installations, sur la plage horaire de 18 heures à 8 heures en semaine, les week-ends et jours fériés sur appel du cadre d'astreinte de la ville de Grenoble.

Gaz Electricité de Grenoble facturera à la Ville de Grenoble ses interventions, aux minima une prestation forfaitaire dans le cadre d'un simple dépannage, les autres travaux seront facturés sur la base des documents annexés à la convention.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été modifiée par avenant en 2010.

i. Convention de mise à disposition de Madame VETTIER

Madame Vettier, ingénieur principal titulaire de la Ville de Grenoble est mise à disposition à temps complet auprès de Gaz Electricité de Grenoble pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur du service Éclairage Public pour une période de un an à compter du 19 avril 2010.

Charge sur l'exercice : 67 122 €

j. Convention de mise à disposition de Monsieur SIMON

Monsieur Simon, ingénieur en chef de classe exceptionnelle titulaire de la Ville de Grenoble est mis à disposition à temps complet auprès de Gaz Electricité de Grenoble pour exercer les fonctions de responsable de département Éclairage Public pour une période de un an à compter du 16 janvier 2011.

Charge sur l'exercice de : 110 674 €

2. Avec la Ville de Grenoble et la Compagnie de Chauffage de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)

› Convention pour la participation financière de Gaz Electricité de Grenoble et de la CCIAG dans le cadre de Certificats d'économie d'énergie

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession des certificats d'économie d'énergies.

La Ville de Grenoble s'engage à céder l'ensemble des certificats d'énergie potentiellement générés par des travaux de rénovation entre le 1^{er} janvier 2010 et 31 décembre 2011. En contrepartie, Gaz Electricité de Grenoble et la CCIAG s'engagent, sous réserve d'acceptation du dossier par la DRIRE, à verser à la ville de Grenoble une prime de performance énergétique d'un montant de 0.24 centimes d'euros TTC par KWH cumac.

Charge sur l'exercice de : 6 918 €

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

3. Avec EDF

» Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au Tarif Vert A5 pour le poste de Montsapey.

Contrat conclu avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique au Tarif Vert pour le Poste de Montsapey.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 9 ans.

Charge sur l'exercice : 27 586 €

4. Avec la S.A.S. G.E.G. Source d'Energies

a. Convention de gestion de la facturation et du processus de relance clients

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part, les services accomplis par Gaz Electricité de Grenoble pour GEG Source d'Energies au titre de la gestion de la facturation et du processus de relance de la clientèle de cette dernière ;
- d'autre part, les conditions d'exercice du mandat de facturation.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 s'agissant des prestations de gestion, et le 1^{er} octobre 2006, s'agissant du mandat, et ce, pour une durée illimitée. Cette convention a été modifiée par avenant. Les sociétés Gaz Electricité de Grenoble et GEG Source d'Energies ont souhaité mettre en conformité leur facturation et le processus de relance des factures liées à l'activité de fourniture aux clients finaux.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

b. Convention de gestion de compte courant de trésorerie

Ladite convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie de GEG Source d'Energies ainsi que les conditions de rémunération de celle-ci. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par avenant. Les conditions de rémunération de ladite convention ont été révisées.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

c. Convention d'apporteur d'affaires

La présente convention a pour objet la mise en relation de prospects/clients avec le fournisseur GEG Source d'Energies et ses filiales par l'intermédiaire de l'apporteur Gaz Electricité de Grenoble.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par deux avenants. Gaz Electricité de Grenoble et GEG Source d'Energies ont décidé d'adapter par avenant la nature et les modalités de l'intervention de la société Gaz Electricité de Grenoble au profit de sa filiale, GEG Source d'Energies.

Charge sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

d. Convention de gestion administrative, juridique et comptable et d'achat d'énergie

La présente convention a pour objet de définir les services accomplis par Gaz Electricité de Grenoble pour GEG Source d'Energies au titre de la gestion administrative, juridique, comptable et des achats d'énergies de GEG Source d'Energies.

La rémunération des prestations fournies par Gaz Electricité de Grenoble sera fonction du nombre de prestations effectuées et sur la base du coût horaire réel des intervenants.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par trois avenants.

Le dernier avenant a supprimé les dispositifs portant sur la réalisation de prestations d'ingénierie énergétique à la suite de l'intégration de dispositions portant sur le même objet dans la convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des centrales.

Le présent avenant est conclu avec effet au 1^{er} avril 2011 pour une durée indéterminée.

e. Convention de fourniture d'énergie électrique de Gaz Electricité de Grenoble à GEG Source d'Energies

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation de Gaz Electricité de Grenoble à GEG Source d'Energies au titre de la fourniture en énergie électrique achetée auprès de producteurs. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} novembre 2006.

Cette convention a été modifiée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2010.

f. Convention de mise à disposition de bureaux

La présente convention annule et remplace celle précédemment établie en date du 22 octobre 1996 et révisée par avenants. Elle tient compte de la nouvelle dénomination sociale GEG Source d'Energies (ex. GPH) et de la nouvelle superficie des locaux. La présente convention est passée pour une durée de un an, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

g. Convention de mise à disposition de Monsieur BOURDET

Monsieur Bourdet, salarié de GEG Source d'Energies, est mis à disposition, à temps partiel, auprès de Gaz Electricité de Grenoble. Cette affectation peut varier en fonction des besoins effectifs de la société Gaz Electricité de Grenoble.

GEG Source d'Energies refacture à Gaz Electricité de Grenoble le montant des traitements, primes, indemnités et charges patronales supportées au titre de la mise à disposition, augmenté de 5 %.

La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} avril 2006 pour une durée indéterminée.

Charge sur l'exercice : 17 959 €

h. Convention de mise à disposition de Monsieur BRAUD

Monsieur Braud, salarié de GEG Source d'Energies, est mis à disposition, à temps partiel, auprès de Gaz Electricité de Grenoble. Cette affectation peut varier en fonction des besoins effectifs de la société Gaz Electricité de Grenoble.

GEG Source d'Energies refacture à Gaz Electricité de Grenoble le montant des traitements, primes, indemnités et charges patronales supportées au titre de la mise à disposition, augmenté de 5 %.

La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Charge sur l'exercice 2012 : 6 203 €

i. Convention de fourniture d'énergie électrique pour les clients éligibles de Gaz Electricité de Grenoble

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation de GEG Source d'Energies à Gaz Electricité de Grenoble au titre de la fourniture en énergie électrique destinée aux clients éligibles de Gaz Electricité de Grenoble et à la consommation interne de Gaz Electricité de Grenoble.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Charge sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

j. Convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des sites

Les sociétés GEG Source d'Energies et Gaz Electricité de Grenoble ont conclu le 1^{er} mars 2008 une convention par laquelle la société GEG Source d'Energies a délégué à Gaz Electricité de Grenoble le contrôle, l'astreinte et la surveillance de l'exploitation de ses centrales (sites de Saint-Michel les Portes et de La Bauche).

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2008 pour une durée indéterminée. Cette convention a été modifiée par avenant.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Cette convention intègre désormais la réalisation de prestations d'ingénierie énergétique. Les conditions de rémunération ont également été modifiées. Gaz Electricité de Grenoble perçoit une rémunération en fonction du nombre de prestations effectuées et sur la base des coûts suivants : 59,35 € HT pour l'activité exploitation maintenance et 74,95 € HT pour les prestations d'ingénierie énergétique et études. Les avenants ont été conclus pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

k. Convention d'achat de gaz naturel

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture et de facturation de gaz naturel fourni par GEG Source d'Énergies à Gaz Electricité de Grenoble.

GEG Source d'Énergies s'engage à faire bénéficier Gaz Electricité de Grenoble de prix compétitifs, notamment en ce qui concerne le terme de fourniture. La marge de GEG Source d'Énergies ne pourra excéder 10 % du coût réel total.

La présente convention conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Charge sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

5. Avec le CCIAG

› Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de cogénération et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

La compagnie de chauffage exploite une installation de cogénération raccordée au réseau public de distribution ou de transport d'électricité dont la production d'électricité est vendue par l'acheteur dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

6. Avec GNV ALPES GRENOBLE

a. Convention de gestion

Gaz Electricité de Grenoble assure des prestations d'assistance intellectuelle pour le compte de GNV ALPES GRENOBLE moyennant une rémunération minimale annuelle de 7622,45 € pour ce qui concerne la gestion financière et administrative et de 3048,98 € pour ce qui concerne la gestion commerciale.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce soit le 28 décembre 2001 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été modifiée par avenant. Le présent avenant a pour objet de modifier le § 2.2. de la convention de gestion relatif aux prestations comptables.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

b. Convention d'avance en compte courant

Elle a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles Gaz Electricité de Grenoble consent des avances de trésorerie à GNV ALPES GRENOBLE.

Cette convention a été modifiée par avenant. Celui-ci modifie les conditions de rémunération des avances en compte courant. L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

7. Avec ISERGIE

a. Convention d'accès au réseau de Gaz Electricité de Grenoble et de conduite entre Gaz Electricité de Grenoble et Isergie

Au titre de la convention du 19 novembre 2001, Gaz Electricité de Grenoble autorise l'évacuation jusqu'aux réseaux EDF, par l'intermédiaire de ses ouvrages, de l'électricité produite par la centrale de cogénération d'Isergie.

En contrepartie, Isergie verse à Gaz Electricité de Grenoble une redevance de raccordement d'un montant de 56406 € par an et une redevance d'entretien de 24392 € par an. Les dispositions de la loi 2000-108 du 10 octobre 2000 ainsi que du décret 2001-1157 du 6 décembre 2001 permettent désormais à Gaz Electricité de Grenoble de se substituer à EDF pour le contrat d'achat de l'électricité produite par Isergie. L'énergie produite par Isergie sera absorbée entièrement par le réseau de Gaz Electricité de Grenoble pour être distribuée localement. Dans ces conditions, Gaz Electricité de Grenoble « acheteur » propose de reprendre à sa charge le coût du raccordement au réseau électrique de l'installation de production d'Isergie et d'en supporter l'entretien. Les articles 4 et 5 de la convention sont annulés dès la substitution de Gaz Electricité de Grenoble à EDF pour l'exécution du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par Isergie.

Cette convention a été modifiée par avenant.

b. Convention de mise à disposition de personnel

Suite à la mise en service de l'usine Isergie, un protocole de coopération a été conclu entre Gaz Electricité de Grenoble, la Compagnie de Chauffage et Isergie pour l'exploitation de la conduite, l'astreinte, l'entretien et la maintenance de l'usine de cogénération Isergie par la mise à disposition de personnel.

Concernant Gaz Electricité de Grenoble, il a été ainsi conclu avec Isergie des conventions d'une durée de 12 ans à compter du 8 décembre 2000 pour :

- la mise à disposition d'un cadre pour l'exploitation de la Centrale,
- la mise à disposition de deux opérateurs de conduite de l'usine,
- la mise à disposition de deux cadres d'astreinte faisant fonction d'exploitants,
- des prestations couvrant les interventions éventuelles commandées par l'astreinte dans les domaines techniques de la maintenance, de la prévention ou de l'entretien ou pour des missions de caractère administratif ou comptable.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

c. Convention d'assistance intellectuelle et prestations de service

Les conventions réglementent :

- la gestion de trésorerie du groupe : avances en comptes courants, prêts,
- les prestations intersociétés relatives : à la mise à disposition de locaux, la mise à disposition de personnel, l'assistance à caractère juridique, fiscal et comptable, la facturation des dirigeants et des filiales.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

d. Convention de trésorerie

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie d'Isergie, ainsi que les conditions de rémunération de celle-ci. Cette convention prend effet le 6 juin 1994 et ce pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

e. Contrat d'achat d'énergie électrique produite par une installation de cogénération et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

Le présent avenant a pour objet d'apporter aux conditions générales et aux conditions particulières du contrat d'obligation d'achat les modifications résultant de la prise en compte de la décision du 23 septembre 2005 modifiée approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2006 à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Son terme est celui du contrat initial qui reste inchangé dans toutes ses autres dispositions.

f. Convention de tarification du gaz naturel

La présente convention a pour objet de définir le mécanisme de remise à niveau du prix du STS de Gaz Electricité de Grenoble. Elle entre en vigueur à la date de sa signature et s'applique jusqu'au 8 décembre 2012.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

8. ACTIS

a. Projet de convention de mise à disposition de toiture

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de Gaz Electricité de Grenoble un emplacement situé en toiture afin de pouvoir installer des capteurs solaires et les équipements associés en vue de la production d'électricité photovoltaïque. La présente convention prendra effet lors de sa signature pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2012.

b. Projet de convention cadre de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Actis et Gaz Electricité de Grenoble conviennent de mettre en œuvre des actions dans les immeubles construits et gérés par Actis dans les domaines suivants : certificats d'économie d'énergie, les installations photovoltaïques, les aides à l'investissement pour l'usage du gaz, les conduites montantes gaz, les participations aux extensions de réseaux, la cogénération, les véhicules propres et la maîtrise de l'énergie.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et est établie pour une durée de 5 ans.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2012.

9. Avec GEG ENeR (anciennement HYDELEC)

a. Convention de gestion administrative, juridique et comptable et de prestations d'ingénierie énergétique

La présente convention a pour objet de définir les services accomplis par Gaz Electricité de Grenoble pour Hydelec au titre de la gestion administrative, juridique et comptable, et de prestations d'ingénierie énergétique d'Hydelec.

En contrepartie de l'exécution des prestations décrites dans la présente convention et à compter de sa signature, Gaz Electricité de Grenoble percevra une rémunération qui sera fonction du nombre de prestations

effectuées, facturées sur la base du coût horaire des intervenants ou bien, dans le cas de prestations en nature (sur la base du coût de ladite prestation), dans tous les cas augmentée de 5 %.

La présente convention a été modifiée par avenant. Les dispositifs portant sur la réalisation de prestations d'ingénierie énergétique ont été supprimés à la suite de l'intégration de dispositions portant sur le même objet dans la convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des centrales.

L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif des conventions.

b. Convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des sites

Gaz Electricité de Grenoble exploite pour le compte de la SAS Hydelec ses centrales hydroélectriques. Par la présente convention, Hydelec sous-traite à Gaz Electricité de Grenoble l'exploitation, la surveillance et la maintenance de ses centrales, ainsi que la gestion technique et administrative et les prestations d'études et de suivi des projets et d'investissement de ces centrales.

La rémunération de Gaz Electricité de Grenoble est calculée en fonction du nombre de prestations effectuées et est facturée sur la base du coût horaire moyen annuel des intervenants ou sur la base du coût réel des prestations augmenté de 5 %.

La présente convention a été modifiée par trois avenants. Le premier fixe une rémunération en fonction du nombre de prestations effectuées et sur la base des coûts suivants : 59,35 € HT pour l'activité exploitation maintenance et 74,95 € HT pour les prestations d'ingénierie énergétique et études.

La deuxième et troisième élargissent le périmètre de la convention aux centrales faisant l'objet de l'apport partiel d'actifs de la société GEG Source d'Energies à la société GEG ENeR y compris la centrale de Montsapey.

Les avenants ont été conclus pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif des conventions.

c. Convention de gestion de compte courant de trésorerie

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie de la société GEG ENeR ainsi que les conditions de rémunération de celle-ci. La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

Produit/charge sur l'exercice et position du compte courant à la clôture : voir les tableaux récapitulatifs.

d. Bail commercial

Le bien objet du présent bail est situé dans l'immeuble Courbe-Europole sis à Grenoble, 8 place Robert Schuman et comprend un local à usage de bureaux pour une surface de 16.20 m².

Le loyer annuel du bail est fixé à 3 526,76 € HT. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2020.

10. Avec SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE FREDET BERGES (SHFB)

a. Convention d'exploitation avec astreinte et maintenance corrective et évolutive des sites hydro électriques

Par la présente convention, SHFB sous-traite à Gaz Electricité de Grenoble l'exploitation, la surveillance astreinte comprise, la maintenance P2 et P3 et la gestion technique administrative des sites de production.

Gaz Electricité de Grenoble percevra une rémunération à compter de la signature de cette convention.

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

b. Convention de gestion administrative, juridique, comptable et financière

La présente convention a pour objet de définir les services accomplis par Gaz Electricité de Grenoble pour la société SHFB au titre de la gestion administrative, juridique, comptable et financière.

En contrepartie de l'exécution des prestations décrites dans la présente convention et à compter de sa signature, Gaz Electricité de Grenoble percevra une rémunération annuelle, globale et forfaitaire qui sera égale à 15000 € HT.

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

11. Avec Grenoble-Alpes Métropole

a. Participation financière à l'opération « Mur/Mur Campagne Isolation »

La présente convention a pour objet, d'une part, de déterminer le montant et les conditions de la participation financière que les fournisseurs d'énergie s'engagent à verser à la Métro dans le cadre de leur participation à la campagne isolation au titre de rachat des certificats d'économie d'énergie (CEE), et, d'autre part, de préciser la répartition des CEE entre les obligés participant à ce dispositif.

La présente convention entre en vigueur à partir de la notification de la convention et sera effective jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être prolongée pour une durée de un an.

Charge sur l'exercice : 82 928 €

12. Avec M. Bruno CATELIN

> Avenant à la convention pour détachement syndical de M. Catelin.

À compter du 1^{er} août 2007, la direction de Gaz Electricité de Grenoble a autorisé le détachement partiel, de Monsieur Catelin, Chargé de mission auprès du Directeur Général Délégué, au syndicat CFE-CGC de IEG Grenoble.

Le présent avenant fixe la fin de ce détachement au 31 juillet 2013.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Au titre des conventions, il a été facturé (au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012) par votre société aux diverses filiales, les sommes suivantes hors taxes :

	Mise à disposition du personnel	Prestations	Loyer	Convention de trésorerie	Convention d'apporteur d'affaires	Total
GEG Source d'Energies	462855	310517		26906	481282	1 281 560
ISERGIE	212207	13638				225 845
FHéALP						
GNV ALPES		25436		87		25 523
GEG ENeR	944541	67837	4059			1 016 438
SHFB	145247	286				145 533
TOTAL	1 764 850	417 714	4 059	26 993	481 282	2 694 898

Il a été acheté et vendu de l'énergie par votre société aux diverses filiales :

	Achats Electricité	Ventes Electricité	Ventes Gaz
GEG SE		5405197	2064987
GEG ENeR	103062	1223	
ISERGIE	11629429	21834	
	11 732 491	-5 428 254	-2 064 987
GEG SE Consommations internes	114145		

Vos filiales vous ont facturé pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les sommes suivantes hors taxes :

	Personnel détaché	Frais de déplacement Personnel détaché	Total
GEG Source d'Energies	24162	3710	27 872

Enfin, nous vous communiquons la position des comptes courants et des soldes clients et fournisseurs avec vos filiales au 31 décembre 2012 :

	Comptes courants + intérêts		Comptes clients	Comptes fournisseurs
	Créances	Dettes		
GEG Source d'Energies	3585812		3501375	23837
ISERGIE			80609	718738
GNV ALPES			14757	
GEG ENeR			336939	27729
SHFB			38275	

Administrateurs ou actionnaires concernés au 31 décembre 2012

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

• Ville de Grenoble

Mesdames, Messieurs :

- › SAFAR Jérôme, Président et administrateur
- › FALCON DE LONGEVILLE Philippe, Administrateur
- › SIEBERT Stéphane, Administrateur
- › GRASSET Éric, Administrateur
- › BETTO Bernard, Administrateur
- › LAERON Gildas, Administrateur
- › BLANC TAILLEUR Aline, Administratrice
- › VOIR Patrice, Administrateur

• GDF Suez énergie services

Messieurs :

- › THEVENON Christophe, Administrateur
- › DUPEYRAT Jean-Marc
- › BONNET Mathieu
- › JAOSIDY Jean-Paul

• Isergie

Messieurs :

- › THEVENON Christophe, Administrateur
- › GRASSET Éric, Administrateur

• Cogac (GDF)

Monsieur :

- › LESCARBOURA Philippe, représentant permanent de COGAC

• EDEV (EDF)

Monsieur :

- › PILLOT Francis, représentant permanent d'EDEV

• GNV Alpes

Monsieur :

- › SALA Olivier, Directeur Général du 1^{er} janvier 2012 au 18 juin 2012, puis Président de la société du 18 juin 2012 au 31 décembre 2012

• GEG Source d'Energies

GEG 100 % actionnaire de GEG Source d'Energies

Monsieur :

- › SALA Olivier, représentant GEG présidente

• GEG ENeR

GEG ENeR est détenu à 87,06 % par GEG-SE et à 12,94 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur :

- › SALA Olivier, représentant GEG présidente

• SHFB

Monsieur :

- › SALA Olivier, représentant GEG ENeR présidente

• FORCE HYDROELECTRIQUE DES ALPES :

Monsieur :

- › SALA Olivier, représentant GEG ENeR présidente

Fait à Meylan et Villeurbanne,
le 31 mai 2013

Les commissaires aux comptes :

AUDIT & PARTENAIRE

Françoise DAUJAT

MAZARS

Frédéric MAUREL
Bruno POUGET

Bilan au 31 décembre 2012

En milliers d'euros

ACTIF	31.12.2012			31.12.2011
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	22431	14570	7861	3345
• Immobilisations en cours	431		431	3023
• Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
DOMAINE CONCÉDÉ	133581	47539	86042	81154
En cours du domaine concédé	8480		8480	4617
DOMAINE PRIVÉ	72073	34673	37400	37115
En cours du domaine privé	593		593	478
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Participations & créances rattachées	4825		4825	4825
• Prêts	1138		1138	1053
• Autres immobilisations financières	5		5	6
TOTAL	243557	96782	146775	135616
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	1620	89	1531	1173
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	5		5	478
CRÉANCES				
• Clients et comptes rattachés	39804	1050	38755	37032
• Autres créances	10208	500	9708	12010
• Capital souscrit et non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement				
• Disponibilités	7752		7752	15001
COMPTES DE RÉGULARISATION				
• Charges constatées d'avance	1776		1776	1558
TOTAL	61166	1639	59527	67252
TOTAL GÉNÉRAL	304723	98421	206302	202869

Bilan au 31 décembre 2012

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2012	31.12.2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	24756	24756
Prime d'émission	41	41
Réserve légale	2476	2476
Autres réserves	4710	8604
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	3290	(3894)
Subventions d'investissement	3967	4201
Provisions réglementées	3756	3772
TOTAL	42996	39956
AUTRES CAPITAUX PERMANENTS		
Avances conditionnées	60	
Droits du concédant	46012	45385
Financement des tiers	14976	14543
TOTAL	61048	59928
PROVISIONS		
Provisions pour risques	440	562
Provisions pour charges	2159	3965
TOTAL	2599	4527
DETTES		
Emprunts dettes à ETS. de crédit	45024	44145
Emprunts dettes financières divers	45	86
Avances & acomptes sur commandes en cours	9227	9479
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	18058	22593
Dettes fiscales & sociales	19473	14743
Dettes sur immobilisations	5183	4937
Autres dettes	44	739
Produits constatés d'avance	2605	1736
TOTAL	99659	98458
TOTAL GÉNÉRAL	206302	202869

Compte de résultat

En milliers d'euros

	2012	2011
Ventes d'énergie	109 307	100 888
Ventes et prestations diverses	9 977	9 836
CHIFFRE D'AFFAIRES	119 284	110 724
Production immobilisée	6 196	6 512
Subventions d'exploitation	9 251	9 262
Reprises sur provisions & transfert de charges	1 299	1 226
Autres produits	285	396
TOTAL PRODUITS	136 314	128 120
Achats d'énergie	70 856	65 551
Consommation de matières consommables	3 301	3 184
Variation de stocks	(367)	3
Charges externes	13 269	12 240
Impôts et taxes	2 455	2 415
Salaires et traitements	16 974	16 453
Charges sociales	11 806	10 958
Dotations aux amortissements du domaine privé	4 335	4 894
Dotations aux amortissements du domaine concédé	3 850	3 573
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	102	145
Dotations aux provisions d'exploitation	1 139	1 230
Autres charges d'exploitation	4 662	4 586
TOTAL CHARGES	132 382	125 232
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 932	2 888
Produits des participations	55	55
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Autres produits financiers	253	263
PRODUITS FINANCIERS	308	318
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	1 165	1 198
CHARGES FINANCIÈRES	1 165	1 198
RÉSULTAT FINANCIER	(857)	(880)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	3 075	2 008
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	79	34
Produits exceptionnels sur opérations en capital	474	482
Reprise sur provisions et transferts de charges	2 335	279
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 888	795
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	137	855
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	232	172
Dotations aux amortissements et provisions	190	1 108
CHARGES EXCEPTIONNELLES	559	2 135
Correction d'erreurs		(4 439)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 329	(5 779)
PARTICIPATIONS DES SALARIES AUX RÉSULTATS	401	
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	1 713	123
TOTAL PRODUITS	139 510	129 233
TOTAL CHARGES	136 220	133 127
RÉSULTAT NET	3 290	(3 894)

Annexe

La présente annexe est jointe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mai 2013.

Le total du bilan s'élève à 206 301 380 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 3 289 757 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Les notes et tableaux indiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques principes, règles et méthodes comptables

FAITS CARACTÉRISTIQUES

En date du 9 novembre 2012, le contrat de concession du 11 avril 1986 avec la ville de Grenoble a été résilié, une nouvelle convention de concession pour une durée de 30 ans a été signée.

Les incidences chiffrées figurent dans le paragraphe actif immobilisé.

CONVENTIONS COMPTABLES DE BASE

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général et en application du règlement CRC 2002-10 et 2004-06 sur les actifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

Notes sur le bilan

I- ACTIF IMMOBILISÉ

I.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

I.2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En date du 9 novembre 2012, le contrat de concession du 11 avril 1986 avec la ville de Grenoble a été résilié avec effet au 31/12/2012 impactant les comptes de la façon suivante :

- Les biens de retour sont réputés ne pas avoir fait retour à la Ville. Les immobilisations et les amortissements de ses biens sont maintenus au bilan.
- Le solde de la provision de renouvellement sera conservé par GEG. Sa comptabilisation sera maintenue et GEG procédera aux travaux et investissements correspondants.
- Les biens de retour affectés à l'éclairage public font retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs et de passifs sont soldés.
- Droit du concédant en espèce : la fraction des amortissements enregistrés à la date d'effet de la résiliation qui correspond à des immobilisations mises en concession par la Ville et ayant déjà été renouvelées ne sera pas maintenue au bilan de GEG. La Ville reconnaissant que ses droits à ce titre n'ont plus d'objet, GEG s'étant acquittée, à due concurrence, de son obligation d'affecter les amortissements au renouvellement des biens mis en concession par la Ville. La fraction des amortissements antérieurs au 31/12/2011 a donné lieu à une reprise exceptionnelle pour un montant de 2 013 881 €. La fraction des amortissements concernant l'année 2012 a donné lieu à une reprise d'exploitation pour un montant de 131 824 €.

La ville de Grenoble et Gaz Electricité de Grenoble ont signé une nouvelle convention de concession en date du 9 novembre 2012 pour une durée de 30 ans à effet au 1^{er} janvier 2013.

Au 31/12/2012, seule la reprise du droit du concédant en espèce est impactée par cette convention.

Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de Grenoble au 1^{er} janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué est calculé en fonction de la durée d'usage des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées de vie des biens apportés par la Ville de Grenoble au 1^{er} janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de Grenoble au 31.12.1985. Les durées de vie des biens mis en concession au 1.01.1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans.

Notes sur le bilan

Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

Les situations suivantes sont distinguées :

BIENS EN CONCESSION	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	a	b
Renouvelables	c	d

a. L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).

b. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- Un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée résiduelle du contrat de concession, déduction faite du financement des tiers. À compter de la quinzième année avant la fin normale de la concession, ceux-ci sont calculés en 1/15^e.

- Un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.

c. L'amortissement pratiqué est un amortissement économique calculé comme en matière de biens propres.

d. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité (Cf. Paragraphe b alinéa 1),
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points c et d, une provision pour renouvellement est constituée sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés).

Le règlement CRC 2002-06 sur les passifs ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

I.3- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est égale à leur valeur actuelle qui, d'une façon générale, correspond à la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent. Dans certaines situations particulières, le potentiel économique et financier de la filiale considérée peut être également pris en considération.

Les prêts à long terme non productifs d'intérêts, accordés dans le cadre de la participation à l'effort de construction, ne font pas l'objet d'une actualisation et sont maintenus dans les comptes à leur valeur nominale.

Notes sur le bilan

État de l'actif immobilisé - Valeurs brutes

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 630	6 421	620	22 431
INCORPORELLES EN COURS	3 023	3 828	6 421	431
Avances et acomptes				
Total immobilisations incorporelles	19 653	10 249	7 040	22 862
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
DOMAINE CONCÉDÉ				
Mise en concession par le concédant	22 815		10 908	11 907
• dont éclairage public	10 758		10 758	
Mise en concession par le concessionnaire	117 706	8 365	4 397	121 674
• dont éclairage public	4 059		4 059	
Immobilisations en cours	4 617	12 227	8 365	8 480
Total domaine concédé	145 138	20 592	23 669	142 060
DOMAINE PRIVÉ				
Terrains	4 461	72		4 533
Constructions	25 213	1 886	18	27 081
Installations techniques	31 815	1 689	261	33 243
Autres immobilisations	8 542	476	1 802	7 216
Immobilisations en cours, avances et acomptes	478	2 837	2 722	593
Total domaine privé	70 509	6 960	4 803	72 666
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	4 825			4 825
Créances rattachées				
Prêts & autres immobilisations financières	1 059	101	17	1 143
Total immobilisations financières	5 884	101	17	5 968
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	241 184	37 902	35 529	243 557

Suite à la résiliation du contrat de concession de 1986, les biens de retour affectés à l'éclairage public font retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs (et des amortissements correspondants, voir page suivante) sont soldés soit 10 758 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concédant et 4 059 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concessionnaire.

Notes sur le bilan

État de l'actif immobilisé - Amortissements et provisions

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 285	1 905	620	14 570
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
DOMAINE CONCÉDÉ				
Mise en concession par le concédant	21 942	241	10 902	11 281
• dont éclairage public	10 758		10 758	
Mise en concession par le concessionnaire	37 425	3 006	4 173	36 258
• dont éclairage public	4 059		4 059	
Total domaine concédé	59 367	3 247	15 075	47 539
DOMAINE PRIVÉ				
Constructions	11 780	2 037	12	13 805
Installations techniques	15 598	900	235	16 263
Autres immobilisations	5 538	519	1 452	4 605
Total domaine privé	32 916	3 456	1 699	34 673
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées				
Prêts				
Total immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	105 568	8 608	17 394	96 782

Suite à la résiliation du contrat de concession de 1986, les biens de retour affectés à l'éclairage public font retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des amortissements sont soldés soit 10 758 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concédant et 4 059 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concessionnaire.

Notes sur le bilan

II- ACTIF CIRCULANT

II.1- LES STOCKS

Ces stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Pour les articles en stock à faible rotation, une provision pour dépréciation est pratiquée.

II.2- CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur nominale.

Les comptes rattachés comprennent l'énergie livrée non facturée, dénommée « Energie en compteurs » à concurrence de 26 669 455 €.

Dans le poste « autres créances », figure un montant de 2 336 707 € correspondant au montant de l'impôt sur les sociétés résultant de la correction de l'énergie en compteur effectuée en 2011 pour un montant de 6 775 973 €.

Une réclamation pour le remboursement de cet impôt a été déposée auprès de l'administration fiscale durant l'année 2012.

II.5- PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Dotations	Reprises	Bilan au 31.12.2012
Provision pour dépréciation des stocks	80	89	80	89
Provision pour dépréciation des comptes clients	908	1 050	908	1 050
Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	500	0	0	500
Total	1 488	1 139	988	1 639

II.3- VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou pour leur valeur d'inventaire. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle inscrite au bilan.

II.4- COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance au 31 décembre 2012 est de 1 776 196 €. Les charges constatées d'avances concernent uniquement des charges d'exploitation.

Notes sur le bilan

III- CAPITAUX PROPRES

III.1- Composition du capital social au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions	%
Ville de Grenoble	811 936	50,00
COGAC	690 591	42,53
EDEV EDF Développement Environnement SA	69 999	4,31
Personnel GEG (338 actionnaires)	19 492	1,20
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,17
Schneider Electric	7 500	0,47
Banque Rhône-Alpes	2 500	0,15
Caisse d'Épargne des Alpes	2 500	0,15
ASSOCIATION « SAGE »	350	0,02
M. THEVENON Christophe	1	/
M. REGNIER Jean-Roger	1	/
TOTAL :	1 623 870	100

III.2- Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	2012
Capitaux propres à l'ouverture	39 955
Distribution de dividendes	0
Résultat de l'exercice	3 290
Variations des subventions	(234)
Variations des provisions réglementées	(16)
Capitaux propres au bilan à la clôture	42 995

IV- AUTRES FONDS PROPRES

DROITS DU CONCÉDANT

Sous cette rubrique sont enregistrées les participations financières de tiers, les remises gratuites, la contre-valeur des ouvrages remplacés, financés sur la provision pour renouvellement.

AVANCES CONDITIONNÉES

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Electricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un montant total de 429 741 € dont 400 045 € d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants...

Au 31/12/2012, un acompte de 15 % soit 60 007 € figure dans les comptes.

V- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/GDF.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3 % suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez.

La provision pour renouvellement résulte de l'obligation faite au concessionnaire de maintenir le potentiel productif des installations et ouvrages concédés. Elle est destinée à assurer le renouvellement des immobilisations à leur valeur de remplacement.

Notes sur le bilan

Elle est calculée comme indiqué dans les notes sur le bilan au chapitre « actif immobilisé », paragraphe : « biens en concession ».

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Augmentation	Diminution		Bilan au 31.12.2012
			utilisée	non utilisée	
Provisions pour risques	562		122		440
Provisions pour charges	573	6	176		403
Provisions pour renouvellement des immobilisations	3392	102	1738		1756
TOTAL	4527	108	2036		2599

DONT DOTATIONS ET REPRISES

En milliers d'euros

	Dotations	Reprises
Provisions d'exploitation	102	1914
Provisions financières		
Provisions exceptionnelles	6	122
TOTAL	108	2036

VI- DETTES

VI.1- DETTES FINANCIÈRES

Les avances sur consommation reçues des clients avant l'instauration en 1987 des abonnements de début de période figurent sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers ».

VI.2- COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Produits constatés d'avance

Sous ces postes sont enregistrés les abonnements de début de période perçus des clients lors de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, ainsi que les intérêts décomptés d'avance sur les conventions financières.

Le montant de ces produits au 31 décembre 2012 est de 2 605 043 €. Les produits constatés d'avance concernent uniquement des produits d'exploitation.

Notes sur le compte de résultat

I- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Ventes d'énergie	109 930	101 363
Travaux et Prestations de services	8 373	8 283
Participations des clients aux branchements	981	1 077
TOTAL	119 284	110 724

II- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Moins value nette sur cession d'immobilisations	(20)	8
Sorties d'actif domaine concédé	13	22
Provision pour dépréciation de créances	0	(500)
Quote-part des subventions d'investissement	248	249
Cotisations et primes complémentaires	(18)	5
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	147	(415)
Régularisation TICGN et CSPE	0	(4)
Amortissements dérogatoires	16	(283)
Coûts liés à l'optimisation de la dette financière	0	(481)
Correction d'erreurs (1)	0	(4 439)
Droit du concédant en espèce	2 013	0
Divers net	(70)	59
Résultat Exceptionnel	2 329	(5 779)

(1) Montant net d'IS résultant de la correction d'erreur suite à la surestimation de l'énergie en compteur.

III- VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Bénéfice net	Impôts sur les sociétés
Sur le résultat courant	1 696	978
Sur le résultat exceptionnel	1 594	736
TOTAL	3 290	1 714

Notes sur le compte de résultat

IV- ACCROISSEMENTS & ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

En milliers d'euros

	Base	Impôts sur les sociétés
Accroissements		
Amortissement dérogatoire	3 756	1 252
Allègements		
Provision Organic	189	63
Participation des salariés	401	134

Taux IS retenu : 33,33 %

V- CHARGES NON DÉDUCTIBLES

En milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Amendes et pénalités non déductibles	0	1
Taxes sur les véhicules de sociétés	9	5
Taxe Organic	189	182
Participation	401	0
Amortissements non déductibles	1	0
Provisions pour dépréciations et charges à payer	0	500
Provisions pour risques et charges	0	71
Réintégrations diverses	73	4 442

VI- INTÉGRATION FISCALE

À compter du 1^{er} janvier 2012, Gaz Electricité de Grenoble a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Gaz Electricité de Grenoble est la société tête du groupe d'intégration fiscale qui comprend deux sociétés : Gaz Electricité de Grenoble et GEG SE.

Chaque société prend à sa charge le montant des impôts dont elle aurait dû s'acquitter vis-à-vis du trésor public comme si elle n'avait pas été membre du groupe intégré. L'économie qui résulterait du régime d'intégration est attribuée à la société mère. Pour l'exercice 2012, il n'y a eu aucune charge supplémentaire ou économie comptabilisée.

Autres informations

I- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

CRÉANCES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2012	À moins d'un an	De un à cinq ans
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 138	55	1 083
Autres immobilisations financières	5		5
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux et litigieux	1 087	1 087	
Autres créances clients	38 717	38 717	
Personnel et comptes rattachés	6	6	
État et autres collectivités publiques	5 822	5 822	
Groupe et associés	3 586	3	3 583
Débiteurs divers	793	793	
Charges constatées d'avance	1 776	488	1 288
TOTAL	52 931	46 972	5 959

DETTES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2012	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	45 024	8 701	14 024	22 299
Emprunts et dettes financières	45	1	18	26
TOTAL EMPRUNTS	45 069	8 702	14 042	22 325
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	9 227	9 227		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 058	18 058		
Dettes fiscales et sociales	19 473	19 473		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 183	5 183		
Groupe et associés	1	1		
Autres dettes	43	43		
Produits constatés d'avance	2 605	1 582	1 023	
TOTAL AUTRES DETTES	54 590	53 567	1 023	
TOTAL DETTES	99 659	62 269	15 065	22 325

Autres informations

II- CHARGES À PAYER

En milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts	146	103
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et sur immobilisations	9 821	19 981
Dettes fiscales et sociales et comptes rattachés	9 068	9 284
Autres dettes	31	732
TOTAL	19 066	30 100

III- PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Créances clients et comptes rattachés	29 298	26 721
Autres créances	3 176	2 512
TOTAL	32 474	29 232

IV- ÉLÉMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Participations	4 825	4 825
Prêts	0	0
Créances clients et comptes rattachés	3 972	5 065
Autres créances	3 586	4 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et immobilisations	770	3 398
Autres dettes	0	0
Produits de participation	55	55
Autres produits financiers	27	57
Charges financières	0	8

Autres informations

V- ENGAGEMENTS HORS BILAN

V.1- RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG

27 800 000 euros

Au 31 décembre 2012, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 3,3 % aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 3 % pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le groupe GDF Suez.

En milliers d'euros

Rubriques	Montant	Montant
Droits spécifiques passés non régulés	6 848	6 070
Droits spécifiques futurs	14 792	10 696
Départs dérogatoires	7	91
Cotisations de préretraite	11 227	10 622
Contrepartie des cotisations de préretraite	(13 375)	(11 539)
TOTAL Régime des retraites des IEG	19 499	15 940
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	3 035	2 676
Frais de gestion	2 327	2 113
Indemnité secours immédiats	2 290	1 274
Invalité	399	342
Prestations complémentaires invalidité	104	104
Indemnités compensatrices frais d'études	145	134
TOTAL	27 800	22 583

V.2- INDEMNITÉS DE DÉPART

EN RETRAITE 911 000 euros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/GDF.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
 - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
 - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
 - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
 - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
 - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
 - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.

- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
 - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 55 ans,
 - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 60 ans.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,3 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez,
- un taux de charges patronales de 18 %.

Autres informations

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1 444 000 €.

D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Sur l'exercice 2012, un versement de 200 000 € a été effectué sur ce contrat. Au 31 décembre 2012, sa position financière est évaluée à 533 000 €; cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

V.3- AVANTAGE EN NATURE

9 302 000 euros

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève à 9 302 000 €.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité) ;
- Un taux de rotation du personnel de 0 % ;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu ;
- Le prix du kWh :
- Pour les agents hors territoire de GEG : le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé,
- Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent,
- un taux d'actualisation de 3,3 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez et une inflation de 1,5 % soit un taux net de 1,80 %.

V.4- COMPTE ÉPARGNE

JOURS RETRAITE 90 000 euros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 3,3 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez,
- un taux de charges patronales de 55 %,
- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- l'estimation des jours annuels acquis a été faite individu par individu.

V.5- DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les droits acquis par les salariés au regard du DIF à la date de clôture, non utilisés sur la période et non réclamés par ces derniers, font l'objet d'un engagement donné par la société à ses salariés. Du fait de sa nature, cet engagement n'est pas valorisé en euros et il est simplement fait mention du volume horaire acquis par les salariés à la date de clôture.

Volume d'heures de formation correspondant à la totalité des droits acquis au 31 décembre 2012 **43 550 h**

Volume d'heures de formation consommées au 31 décembre 2012 **1 427 h**

Volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande au 31 décembre 2012 **42 123 h**

Autres informations

V.6- GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE

20 445 000 euros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 5 000 000 € de garanties entre GEG et des fournisseurs de GEG SE.
- 15 445 000 € de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents.

V.7- ENGAGEMENT D'AFFECTATION

HYPOTHÉCAIRE 3 502 000 euros

Les valeurs nettes comptables des biens concernés par cet engagement s'élèvent à :

- 1 921 000 € pour les terrains ;
- 2 386 000 € pour les bâtiments.

V.8- CRÉDIT-BAIL

Immobilisations en Crédit-Bail

En milliers d'euros

	Coût d'entrée cumulée	Dotations amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel et outillage	18 396	556	14 496	3 900

Engagements de Crédit-Bail

	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Matériel et outillage	895	18 814	747	1 831	722	3 301	28

VI- CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **Janvier 2006 à juin 2009**, Première Période d'obligation: GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- **Juin 2009 à fin 2010**, Période de transition: phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1^{re} période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.
- **Janvier 2011 à juin 2013**, 2^e période d'obligation: le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 a défini les nouvelles règles. L'obligation sera calculée sur les KWh vendus, année n-1 et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. En prévision nous estimons notre obligation pour cette période de **455 GWhcumac**. Nous avons sur notre compte au registre national des CEE **329 GWhcumac certifiés, et 90 GWhcumac en cours d'instruction**.

Cinq types d'actions ont été menés :

- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Electricité de Grenoble.
- La création et le renforcement des partenariats, lancement en janvier 2012 de la charte GEG'Rénov. Cette dernière permet de constituer une liste de professionnels du bâtiment qui s'engagent dans la qualité et le conseil.
- La mise en place ou la participation à des projets spécifiques pouvant générer des CEE (par exemple la participation à la campagne « Mur Mur » lancée par la METRO, opération de rénovation thermique des bâtiments).
- La signature de convention avec la ville de Grenoble et le Pays Voironnais concernant l'accompagnement sur la rénovation du patrimoine des collectivités.
- Un accompagnement des commerciaux sur leur rendez-vous avec nos clients grands comptes (tel que ESRF, CNRS, Siemens...).

VII- CONSOLIDATION

En ce qui concerne ses filiales, GEG procède à la publication d'une consolidation depuis l'exercice 1993.

Par ailleurs, les comptes de GEG sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes du Groupe :
GDF Suez Branche Energie France
Tour T2 - 2 place Samuel de Champlain
92 390 - PARIS LA DÉFENSE Cedex

VIII- FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Capital	Autres Capitaux propres y compris le résultat	Quote-part du capital détenu	Nombre d'actions détenues	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par la société non encore remboursés	Chiffres d'affaires HT exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
					Brute	Nette				
	k€	k€	%		k€	k€	k€	k€	k€	k€
FILIALES										
(plus de 50 % du capital détenu par la société)										
GEG Source d'Energies	2898	4451	100	190066	3396	3396	3583	35611	142	0
PARTICIPATIONS										
(de 10 à 50 % du capital détenu par la société)										
Isergie	3811	1875	28	68797	1352	1352	0	17332	2093	0
GNV Alpes	153	565	50	5000	76	76	0	1411	154	55
Autres PARTICIPATIONS										
	0	0	0	0	0	0		0	0	

IX- VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Exercice 2012	Exercice 2011
Cadres	81	80
Agents de maîtrise et techniciens	244	246
Employés et ouvriers	108	109
EFFECTIF TOTAL	433	435

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	61
Bilan consolidé	62
Compte de résultat consolidé	64
Tableau des flux de trésorerie	65
Évolution du périmètre consolidé	66
PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	 67
I- Principe de consolidation et changements de méthodes comptables	67
II- Immobilisations	67
III- Écarts d'acquisition	69
IV- Titres de participation	69
V- Créances rattachées à des participations	69
VI- Autres valeurs immobilisées	69
VII- Stocks	69
VIII- Impôts différés	69
NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	 70
I- État de l'actif immobilisé	70
II- Écarts d'acquisition	72
III- Stocks	73
IV- Créances	73
V- Variation des capitaux propres	73
VI- Provisions pour risques et charges	74
VII- Subventions d'investissements	74
VIII- Dettes financières	75
IX- Résultat financier	75
X- Résultat exceptionnel	76
XI- Impôt sur les Sociétés	76
AUTRES INFORMATIONS	 79
I- Effectif moyen employé dans les sociétés consolidées par intégration globale	79
II- Certificats d'économie d'énergie	79
III- Engagements hors bilan	80
IV- Liste des sociétés consolidées	82

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

AUDITS & PARTENAIRES65 b, boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEXMembre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Grenoble.**MAZARS**131 boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEXMembre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Gaz Electricité de Grenoble, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

La note II.2 « Immobilisations corporelles » de l'annexe des comptes consolidés expose les modifications survenues dans le contrat de concession liant la société à la ville de Grenoble et en précise le traitement comptable. Nous avons examiné les éléments relatifs à ce traitement et vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Meylan et Villeurbanne,
le 31 mai 2013

Les commissaires aux comptes :

AUDIT & PARTENAIRES
Françoise DAUJAT**MAZARS**
Frédéric MAUREL
Bruno POUGET

Bilan consolidé au 31 décembre 2012

En milliers d'euros

ACTIF	31.12.2012			31.12.2011
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
	A	B	A - B	
RUBRIQUES				
ÉCART d'ACQUISITION	8370	3433	4937	4879
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	38 503	14 846	23 657	19 985
• Immobilisations en cours	430		430	3 134
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Terrains	6 057	1 171	4 886	4 983
• Immobilisations corporelles domaine privé	122 597	72 732	49 865	51 250
Immobilisations corporelles en cours	2 123	0	2 123	1 864
Avances et acomptes	0	0	0	0
• Immobilisations corporelles domaine concédé	133 581	47 539	86 042	81 154
Immobilisations corporelles en cours	8 365	0	8 365	4 618
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Titres mis en équivalence	4 462	0	4 462	
• Titres de participations	39	0	39	39
• Créances sur participations			0	0
• Autres immobilisations financières	1 226	0	1 226	1 171
TOTAL	317 383	136 289	181 094	168 198
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	1 972	105	1 867	1 409
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	5	0	5	478
CRÉANCES				
• Clients & comptes rattachés	49 807	1 805	48 002	45 659
• Impôts différés	29	0	29	144
• Autres créances	8 902	500	8 402	10 504
• Capital souscrit et appelé et non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement	1 109	0	1 109	511
• Disponibilités	9 928	0	9 928	17 934
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 816	0	1 816	1 715
TOTAL	73 569	2 410	71 159	78 354
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0		0	0
ÉCART DE CONVERSION ACTIF	0		0	1
TOTAL GÉNÉRAL	399 321	142 132	257 189	251 432

Bilan consolidé au 31 décembre 2012

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2012	31.12.2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	24 756	24 756
Prime d'émission	41	41
Réserve légale	2 476	2 476
Réserve plus value à long terme	0	0
Autres réserves	4 710	8 604
Réserve de consolidation	7 116	6 543
Report à nouveau	0	0
Écarts de conversion du groupe	0	0
Résultat de l'exercice part du Groupe	6 370	(3 320)
TOTAL	45 467	39 099
Intérêt hors groupe	5 064	2 925
Résultat hors groupe	247	111
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES	5 311	3 036
Avances conditionnées	60	0
Droit du concédant	46 012	45 385
Financement des tiers	14 976	14 543
TOTAL AUTRES CAPITAUX PERMANENTS	61 048	59 928
Provisions pour risques	677	562
Provisions pour charges	2 393	4 307
Passifs d'impôts différés	7 178	7 411
TOTAL PROVISIONS	10 248	12 280
Emprunts dettes à établissement de crédits	66 098	68 070
Emprunts dettes financières divers	45	340
Avances et acomptes sur dettes en cours	9 227	12 553
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 303	25 730
Dettes fiscales et sociales	21 621	16 995
Dettes sur immobilisations	5 381	5 438
Autres dettes	736	1 768
Produits constatés d'avance	6 703	6 195
TOTAL DETTES	135 114	137 089
Écart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	257 189	251 432

Compte de résultat consolidé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

En milliers d'euros

	2012	2011
Ventes d'énergie	134 734	116 932
Ventes et prestations diverses	14 147	14 429
CHIFFRE D'AFFAIRES	148 880	131 361
Production immobilisée	6 196	6 512
Subventions d'exploitation	9 315	8 930
Reprises sur provisions et transfert de charges	2 478	2 044
Autres produits	411	589
TOTAL PRODUITS	167 281	149 436
Achats d'énergie	92 166	78 748
Consommation matières premières et autres approvisionnements	3 319	3 275
Variation de stocks	(478)	(129)
Autres achats et Charges externes	14 065	12 909
Impôts et taxes	3 108	3 039
Salaires et traitements	17 835	16 706
Charges sociales	11 954	11 066
Dotations aux amortissements des immobilisations	10 406	10 757
Dotations aux provisions d'exploitation	1 876	2 248
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	102	145
Autres charges d'exploitation	5 076	5 010
TOTAL CHARGES	159 429	143 774
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 851	5 662
Produits financiers	313	240
Charges financières	1 972	2 147
RÉSULTAT FINANCIER	(1 659)	(1 907)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	6 192	3 755
Produits exceptionnels	6 419	2 838
Charges exceptionnelles	2 785	4 389
Correction d'erreurs	0	4 439
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 634	(5 990)
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RÉSULTATS	0	0
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	2 360	561
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DIFFÉRÉS	-119	150
RÉSULTATS des sociétés intégrées	7 585	(2 946)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(968)	(265)
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
RÉSULTATS d'ensemble consolidé	6 617	(3 211)
DONT PART DU GROUPE	6 370	(3 320)
DONT MINORITAIRES	247	111
Résultat par action	3,92 €	(2,04 €)

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

	2012	2011
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	6 617	(3 209)
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
• Amortissements & provisions	8 790	14 000
• Variations des impôts différés	(119)	150
• Plus ou moins values de cession	(703)	(1 717)
• Quote-part subvention		
Marge brute d'autofinancement	14 585	9 224
Dividendes reçus sur résultat de l'année		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	980	4 805
Flux net de trésorerie généré par l'activité	15 565	14 029
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(19 860)	(19 090)
Subvention d'investissement		
Charges à répartir		
Financement des immobilisations par les tiers		
Cessions d'immobilisations	471	502
Incidence des variations de périmètre	(1 276)	3 100
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(20 665)	(15 488)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires		(1 754)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(14)	
Augmentation de capital en numéraire		
Émissions d'emprunts	7 604	8 739
Remboursement d'emprunts	(6 683)	(8 850)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	907	(1 865)
VARIATIONS DE TRÉSORERIE	(4 193)	(3 324)
Trésorerie d'ouverture	10 064	13 388
Trésorerie de clôture	5 871	10 064
Variations de trésorerie	(4 193)	(3 324)

Évolution du périmètre consolidé

En date du 29 juin 2012, GEG ENeR a acquis 419 500 actions représentant 26,45 % du capital de la société SAS FIPA pour un montant de 5 775,7 K€ générant la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 1 313,5 K€ présenté sur la ligne « écarts d'acquisition » conformément aux dispositions du règlement CRC 99-02. La méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence.

Pour des raisons de gestion, cette entrée en périmètre a été constatée au 31 décembre 2012 en conséquence de quoi aucune quote-part de résultat de société mise en équivalence n'est reconnue au compte de résultat de même que la dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition correspondant.

Le 2 juillet 2012, la Caisse des Dépôts et de Consignations a acquis 7,33 % du capital de GEG ENeR par souscription d'actions nouvelles. Cette souscription a donné lieu à une augmentation de capital. Au 31 décembre 2012, la société GEG SE détient 87,06 % du capital de GEG ENeR.

Selon la norme 99-02, la diminution du pourcentage d'intérêt consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du groupe, est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat de la plus ou moins value dégagée.

Donc, l'augmentation de capital de la société GEG ENeR a donné lieu à une plus value de 2 171 K€ se traduisant dans les comptes par :

- Un produit de 2 458 K€ comptabilisé en produit exceptionnel.
- Et une charge exceptionnelle de 287 K€ correspondant à la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions cédées.

L'augmentation de la participation de la CDC dans le capital de GEG ENeR a modifié le pourcentage d'intérêt du groupe pour les sociétés détenues directement par GEG ENeR : FHéALP, SHFB et FIPA.

Sociétés	Date de clôture de l'exercice	CONSOLIDATION AU 31.12.2012		CONSOLIDATION AU 31.12.2011	
		% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation
Activité « DISTRIBUTION et PRODUCTION D'ENERGIE »					
GEG SE	31-déc.	100,00 %	intégration globale	100,00 %	intégration globale
GEG ENeR	31-déc.	87,06 %	intégration globale	94,39 %	intégration globale
SHFB	31-déc.	44,40 %	intégration globale	48,14 %	intégration globale
FHéALP	31-déc.	34,82 %	intégration proportionnelle	37,76 %	intégration proportionnelle
ISERGIE	30-sept.	27,52 %	intégration proportionnelle	27,52 %	intégration proportionnelle
FIPA	31-déc.	23,03 %	mise en équivalence		
Activité «DISTRIBUTION de GNV»					
GNV Alpes Grenoble	31-déc.	50,00 %	intégration proportionnelle	50,00 %	intégration proportionnelle

Pour la société ISERGIE, une situation comptable est établie au 31 décembre pour les besoins de la consolidation. Les données consolidées sont bien en harmonie avec les données des autres sociétés du groupe bien que la date d'arrêté comptable des comptes sociaux soit le 30 septembre.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

I- PRINCIPES DE CONSOLIDATION ET CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les méthodes et les principes de consolidation retenus sont conformes au Règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, homologué par arrêté ministériel le 22 juin 1999.

I.1- PÉRIMÈTRE ET CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes de toutes les filiales dont le groupe détient, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif. L'intégration globale entraîne la prise en compte, après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, de l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au Groupe étant distinguée (« part du Groupe ») de celle relative aux autres actionnaires (« intérêts minoritaires »).

Les entreprises exploitées en commun sont prises en compte par intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations et de résultats revenant aux seuls intérêts de la société mère.

Toutes les transactions significatives entre sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes à l'ensemble du Groupe, y compris les dividendes, sont annulés.

L'écart positif de première consolidation, constaté à l'occasion de la prise de participation, qui n'a pu être réparti dans les postes appropriés du bilan consolidé, est inscrit à l'actif au poste « écarts d'acquisition ».

Pour les sociétés concessionnaires, les écarts d'acquisition sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation.

I.2- CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Néant

II- IMMOBILISATIONS

Les immobilisations ont été traitées en application du règlement CRC 2002-10 applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

II.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

Une part de l'écart d'acquisition de la Sté GEG ENeR (anciennement Hydelec) constaté en 2007 a été affectée en parts de marché pour une valeur de 12 321 milliers d'euros. Ce montant fait partie des immobilisations incorporelles non amortissables et la valeur de ces actifs est testée lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

II.2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En date du 9 novembre 2012, le contrat de concession du 11 avril 1986 avec la ville de Grenoble a été résilié avec effet au 31/12/2012 impactant les comptes de la façon suivante :

- Les biens de retour sont réputés ne pas avoir fait retour à la Ville. Les immobilisations et les amortissements de ses biens sont maintenus au bilan.
- Le solde de la provision de renouvellement sera conservé par GEG. Sa comptabilisation sera maintenue et GEG procédera aux travaux et aux investissements correspondants.
- Les biens de retour affectés à l'éclairage public font retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs et de passifs sont soldés.

- Droit du concédant en espèce: la fraction des amortissements enregistrés à la date d'effet de la résiliation qui correspond à des immobilisations mises en concession par la Ville et ayant déjà été renouvelées ne sera pas maintenue au bilan de GEG. La Ville reconnaissant que ses droits à ce titre n'ont plus d'objet, GEG s'étant acquitté, à due concurrence, de son obligation d'affecter les amortissements au renouvellement des biens mis en concession par la Ville.
La fraction des amortissements antérieurs au 31/12/2011 a donné lieu à une reprise exceptionnelle pour un montant de 2013881 €. La fraction des amortissements concernant l'année 2012 a donné lieu à une reprise d'exploitation pour un montant de 131824 €.

La ville de Grenoble et Gaz Electricité de Grenoble ont signé une nouvelle convention de concession en date du 9 novembre 2012 pour une durée de 30 ans à effet au 1^{er} janvier 2013. Au 31/12/2012, seule la reprise du droit du concédant en espèce est impactée par cette convention.

Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de Grenoble au 1^{er} Janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué correspond à l'amortissement fiscal.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées de vie des biens apportés par la Ville de Grenoble au 1^{er} Janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de Grenoble au 31.12.1985. Les durées de vie des biens mis en concession au 1.01.1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans. Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

BIENS EN CONCESSION	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	a	b
Renouvelables	c	d

Les situations suivantes sont distinguées :

- L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).
- L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :
 - Un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée résiduelle du contrat de concession, déduction faite du financement des tiers. À compter de la quinzième année avant la fin normale de la concession, ceux-ci sont calculés en 1/15^e.
 - Un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.
- L'amortissement pratiqué est un amortissement économique calculé comme en matière de biens propres.
- L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :
 - un amortissement de caducité (Cf. Paragraphe b alinéa 1),
 - un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points c et d, une provision pour renouvellement est constituée sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du Plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés). Le règlement CRC 2002-06 sur les passifs ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

Jusqu'à l'exercice 2007, une opération de vente de compteurs et de transformateurs est réalisée, suivie de leur location par crédit-bail. Cette opération de pur financement est retraitée pour les besoins de la consolidation.

III- ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts représentent la différence entre le prix d'acquisition et la part du groupe dans l'actif net des sociétés acquises à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques. Jusqu'au 31/12/2011, l'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société GEG ENeR était amorti sur 30 ans. À partir de 2012, l'amortissement de cet écart est amorti en fonction :

- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.
- de la durée résiduelle des contrats en obligation d'achat d'électricité pour les centrales photovoltaïques et les éoliennes.

 L'impact de ses modifications de durées est de 717 K€ de dotations supplémentaires pour 2012.

IV- TITRES DE PARTICIPATION (NON CONSOLIDÉS)

Ces titres sont évalués, en principe, à leur coût d'acquisition, sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires, compte tenu notamment de la quote-part de situation nette, des perspectives de rentabilité.

V- CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la situation nette de la filiale devient négative et que les titres ont été entièrement dépréciés.

VI- AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Ce poste est principalement constitué des prêts à long terme accordés dans le cadre de la participation à l'effort à la construction.

VII- STOCKS

Les évaluations des stocks et des travaux en cours suivent les règles applicables aux différentes activités représentées au sein du Groupe. Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

VIII- IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés résultent des différences dans le temps introduites par les règles fiscales et qui sont neutralisées en consolidation. Le calcul en est effectué chaque année, société par société, selon la méthode du report variable. L'analyse de la charge fiscale est présentée au paragraphe XI « impôts sur les sociétés ».

Notes sur le bilan et le compte de résultat

I- ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Valeurs brutes

Les frais de pré-exploitation de l'usine Isergie sont immobilisés et amortis sur 15 ans.

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Part de marché	15 193			15 193
Distribution d'énergie	17 457	6 421	1 429	22 449
Production d'énergie	987	113	239	861
Immobilier				
Sous total	33 637	6 533	1 668	38 503
Immobilisations incorporelles en cours				
Distribution d'énergie	3 134	3 828	6 532	430
Production d'énergie				
Total immobilisations incorporelles	36 771	10 362	8 200	38 933
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
Distribution d'énergie	4 461	72		4 533
Production d'énergie	1 524			1 524
Total Terrains	5 985	72		6 057
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé GEG	140 521	8 365	15 305	133 581
• Domaine privé hors crédit-bail	66 431	4 054	2 081	68 404
• Domaine privé crédit-bail	18 596		200	18 396
Total Distribution énergie	225 548	12 419	17 586	220 381
• Domaine privé hors crédit-bail	29 500	638	936	29 202
• Domaine privé crédit-bail	6 595			6 595
Total Production énergie	36 095	638	936	35 797
Total Immobilier				
Total Autres immobilisations corporelles	261 643	13 057	18 522	256 178
Immobilisations corporelles en cours				
Distribution d'énergie	5 095	15 065	11 087	9 073
Production d'énergie	1 387	370	341	1 415
Total immobilisations corporelles en cours	6 482	15 434	11 428	10 488
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	274 110	28 563	29 950	272 723
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participations non consolidés	39			39
Titres de participations mises en équivalence		4 462		4 462
Autres immobilisations financières	1 171	102	47	1 226
TOTAL Immobilisations Financières	1 210	4 564	47	5 727
TOTAL ACTIF IMMOBILISE hors écart acquisition	312 091	43 489	38 197	317 383

Suite à la résiliation du contrat de concession de 1986, les biens de retour affectés à l'éclairage public font retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs (et des amortissements correspondants, voir page suivante) sont soldés soit 10 758 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concédant et 4 059 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concessionnaire.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Amortissements et provisions

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Dotations	Sortie d'actif	Bilan au 31.12.2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Distribution d'énergie	13 408	2 069	904	14 573
Production d'énergie	244	30	0	274
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 652	2 098	904	14 846
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Distribution d'énergie	709	154	0	863
Production d'énergie	293	16	0	309
Total Terrains	1 002	169	0	1 171
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé GEG	59 367	3 247	15 075	47 539
• Domaine privé hors crédit-bail	32 640	3 354	1 700	34 294
• Domaine privé crédit-bail	14 116	556	175	14 496
Total Distribution énergie	106 123	7 157	16 950	96 330
• Domaine privé hors crédit-bail	20 166	1 378	804	20 740
• Domaine privé crédit-bail	2 951	251	0	3 202
Total Production énergie	23 117	1 629	804	23 943
Total Autres immobilisations corporelles	129 239	8 786	17 754	120 271
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 241	8 955	17 754	121 442
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	143 893	11 053	18 658	136 289

Suite à la résiliation du contrat de concession de 1986, les biens de retour affectés à l'éclairage public font retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des amortissements sont soldés soit 10 758 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concédant et 4 059 K€ pour les immobilisations mises en concession par le concessionnaire.

II- ÉCARTS D'ACQUISITION

Valeurs brutes

En milliers d'euros

	Part dans les capitaux propres	Valeurs des titres	Écart d'acquisition	Cessions	Solde au 31/12/2012
Centrale du DORON & de LA GLIERE	8 054,0	3 404,8	579,7	42,5	537,2
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	86,9	851,9	722,1	52,9	669,2
Centrale du FERRAND	(640,3)	1 880,2	2 054,2	150,6	1 903,6
Centrale de MONTSAPEY	4 471,4	4 753,3	266,0	19,5	246,5
HYDELEC	1 615,6	16 343,3	3 854,9	282,6	3 572,3
Dont					
Centrale de Boussières			299,6	22,0	277,6
Centrale de Deluz			1 965,3	144,1	1 821,2
Centrale de Mongirod			203,2	14,9	188,3
Éolienne			1 386,8	101,7	1 285,1
FIPA	4 462,2	5 775,7	1 313,5		1 313,5
ISERGIE	(108,5)	19,5	128,0		128,0
TOTAL			8 918,4	548,1	8 370,3

Amortissements

L'écart d'acquisition est amorti sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des microcentrales, des contrats en obligation d'achat d'électricité pour les centrales photovoltaïques et les éoliennes :

En milliers d'euros

	Écart d'acquisition		Durée d'amortissement	Amortissements			
	Initial	31/12/2012		antérieurs	dotations	cessions	cumulés
Centrale du DORON & de LA GLIERE	614,2	537,2	de 20 à 34	414,8	19,2	31,8	402,2
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	25,2	22,0	32 & 33	62,2	0,7	4,6	58,3
Centrale du FERRAND	2 916,2	2 550,8	de 19 à 39	1 479,1	94,6	115,3	1 458,3
Centrale de MONTSAPEY	281,8	246,5	30,0	128,2	7,5	9,9	125,8
HYDELEC	4 084,0	3 572,3	de 11 à 33	513,7	845,9	99,7	1 260,0
Dont							
Centrale de Boussières		277,6	17,0	39,9	50,0	6,6	83,3
Centrale de Deluz		1 821,2	17,0	262,0	327,9	43,2	546,7
Centrale de Mongirod		188,3	33,0	27,1	3,5	2,2	28,4
Éolienne		1 285,1	11,0	184,7	464,4	47,6	601,6
FIPA	1 313,5	1 313,5	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ISERGIE	128,0	128,0	12,0	128,0	0,0	0,0	128,0
TOTAL	9 362,7	8 370,3		2 726,0	968,0	261,3	3 432,7

III- STOCKS

Marchandises, matières premières et approvisionnements

Valeur brute	1 972
Provision pour dépréciation	105
Valeur nette	1 867

IV- CRÉANCES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2012	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts	1 220	87	1 133
Autres immobilisations financières	6		6
Total créances ACTIF IMMOBILISÉ	1 226	87	1 139
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	49 807	49 730	77
Autres créances	8 902	8 902	
Capital souscrit appelé non versé			
Actif d'impôts différés	29	29	
Total créances ACTIF CIRCULANT	58 738	58 661	77

V- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

Rubriques	31.12.2011 Groupe	Affectation Résultat 2011	Dividendes versés	Résultat 2012	Variation périmètre	Autres mouvements	31.12.2012 Groupe
Capital	24 756						24 756
Prime d'émission	41						41
Réserves	11 080	(3 893)				(2)	7 185
Report à nouveau	0						0
Primes et réserves	11 121	(3 893)	0	0	0	(2)	7 226
Réserves de consolidation	6 542	573					7 115
Résultat	(3 320)	3 320		6 370			6 370
TOTAL CAPITAUX PROPRES	39 099	0	0	6 370	0	(2)	45 467

VI- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/GDF.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3 % suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez.

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2011	Augmentation	Diminution		Bilan au 31.12.2012
			utilisée	non utilisée	
Provisions pour risques	562	237	123		677
Provisions pour charges	914	240	518		637
Provisions pour renouvellement des immobilisations	3393	102	1738		1756
Provisions pour impôts différés	7411		233		7178
TOTAL	12280	579	2612		10248

VII- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Conformément à la méthode préférentielle, à compter de l'exercice 2004, les subventions sont reclassées en produits constatés d'avance.

VIII- DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2012	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	56 405	4 875	19 908	31 621
Découverts bancaires	5 167	5 167		
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	4 340	1 176	2 444	720
Autres dettes financières	232	187	18	26
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	9 227	9 227		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 303	25 303		
Dettes fiscales et sociales	21 621	21 621		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 381	5 381		
Autres dettes	736	736		
Produits constatés d'avance	6 703	1 837	1 981	2 884
Total Autres dettes	68 971	64 106	1 981	2 884
TOTAL	135 114	75 511	24 352	35 251

IX- RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2012	MONTANTS 31.12.2011
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers participations		
Produits valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	309	234
Reprise provisions	1	2
Différences positives de change	1	3
Produits net / cession val mobilières	1	1
Écart de conversion		
TOTAL	313	240
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	1 793	1 911
Retraitement crédit-bail	176	231
Services		
Différences négatives de change	1	1
Autres charges financières	2	3
TOTAL	1 972	2 146
RÉSULTAT FINANCIER	(1 659)	(1 906)

X- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2012
Plus ou Moins value nette sur cession d'immobilisations (1)	1 143
Sorties d'actif domaine concédé	13
Quote-part des subventions d'investissement	256
Cotisations et primes complémentaires	(18)
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	147
Régularisation CSPE	
Reprise droit du concédant en espèce	2 014
Provision pour dépréciation sur immobilisations et créances	144
Divers net	(66)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 634

(1) dont 2 171 K€ de plus value suite à l'augmentation de capital de la société GEG ENeR. Voir page 66 le paragraphe sur l'évolution du périmètre consolidé.

XI- IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Montants	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts exigibles	2 360	561
Impôts différés	(119)	150
TOTAL	2 241	711

Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

En milliers d'euros

	Impôts différés		Impôts différés nets	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	8			
Retraitements				
Total FHéALP	8	0	8	0
Différences temporaires	309			
Retraitements		1 569		
Total GEG	309	1 569	0	1 261
Différences temporaires	111			
Retraitements		207		
Total GEG SE	111	207	0	96
Différences temporaires	47			
Retraitements	383	6 252		
Total GEG ENeR	431	6 252	0	5 821
Différences temporaires	118			
Retraitements		98		
Total Isergie	118	98	20	0
Différences temporaires	0			
Retraitements				
Total GNV Alpes	0	0	0	0
TOTAL	977	8 126	29	7 178

L'impôt différé sur les déficits fiscaux reportables (1 832 K€) de la société GEG SE n'a pas été activé.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Réconciliation impôts sur les sociétés

En milliers d'euros

	GEG SAEML	GEG-SE	GEG ENeR	SHFB	FHéALP	ISERGIE	GNV Alpes Grenoble	TOTAL
Résultat net consolidé	3 655	2 434	75	190	(12)	198	77	6 617
Résultat des sociétés mises en Équivalence								
IS courant	1 806		523	95		(8)	39	2 454
IS différé	(230)	(34)	29		(6)	121		(119)
Crédit impôts	(93)					(2)		(94)
IS total	1 483	(34)	552	95	(6)	111	39	2 241
Résultat consolidé avant IS	5 138	2 401	627	285	(18)	309	116	8 858
Charges non déductibles	80					599		679
Intégration fiscale								
Déductions diverses	(622)							(622)
Amortissement écart d'acquisition + cession	30	196	1 029					1 255
Déficits antérieurs non activés / perdus / utilisés		(252)				(437)		(689)
Reprise provisions non déductibles								
Dividende intérêts minoritaires								
Quote-part frais sur distribution non déductible	3	12						15
Moins value sur dilution de titre		(2 458)						(2 458)
Total retraitements	(510)	(2 502)	1 029			163		(1 820)
Total résultat + retraitements	4 628	(101)	1 656	285	(18)	471	116	7 037
IS recalculé 33.33 %	1 543	(34)	552	95	(6)	157	39	2 346
Crédit d'impôt	(93)					(2)		(94)
Redressement fiscal								
Autres						(44)		(44)
Contribution	33							33
Impact taux impôt différé/taux IS								
Total IS recomposé	1 483	(34)	552	95	(6)	111	39	2 241

Autres informations

I- EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ DANS LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

	Exercice 2012	Exercice 2011
Cadres	82	82
Maîtrise	245	247
Exécution	111	112
TOTAL	438	441

II- CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **Janvier 2006 à juin 2009**, Première Période d'obligation: GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- **Juin 2009 à fin 2010**, Période de transition: phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1^{re} période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.
- **Janvier 2011 à juin 2013**, 2^e période d'obligation: le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 a défini les nouvelles règles. L'obligation sera calculée sur les KWh vendus, année n-1 et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. En prévision nous estimons notre obligation pour cette période de **455 GWhcumac**. Nous avons sur notre compte au registre national des CEE **329 GWhcumac certifiés**, et **90 GWhcumac en cours d'instruction**.

Cinq types d'actions ont été menés :

- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Electricité de Grenoble.
- La création et le renforcement des partenariats, lancement en janvier 2012 de la charte GEG'Rénov. Cette dernière permet de constituer une liste de professionnels du bâtiment qui s'engagent dans la qualité et le conseil.
- La mise en place ou la participation à des projets spécifiques pouvant générer des CEE (par exemple la participation à la campagne « Mur Mur » lancée par la METRO, opération de rénovation thermique des bâtiments).
- La signature de convention avec la ville de Grenoble et le Pays Voironnais concernant l'accompagnement sur la rénovation du patrimoine des collectivités.
- Un accompagnement des commerciaux sur leur rendez-vous avec nos clients grands comptes (tel que ESRF, CNRS, Siemens...).

III- ENGAGEMENTS HORS BILAN

III.1- ENGAGEMENTS GEG

III.1.1- RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG **27 800 000 euros**

Au 31 décembre 2012, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 3,3 % aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 3 % pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le groupe GDF Suez.

En milliers d'euros

Rubriques	Montant	Montant
Droits spécifiques passés non régulés	6 848	6 070
Droits spécifiques futurs	14 792	10 696
Départs dérogatoires	7	91
Cotisations de préretraite	11 227	10 622
Contrepartie des cotisations de préretraite	(13 375)	(11 539)
TOTAL Régime des retraites des IEG	19 499	15 940
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	3 035	2 676
Frais de gestion	2 327	2 113
Indemnité secours immédiats	2 290	1 274
Invalidité	399	342
Prestations complémentaires invalidité	104	104
Indemnités compensatrices frais d'études	145	134
TOTAL	27 800	22 583

III.1.2- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE **911 000 euros**

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/GDF.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
 - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
 - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
 - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
 - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
 - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
 - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.

- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
 - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 55 ans,
 - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 60 ans.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,3 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez,
- un taux de charges patronales de 18 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1 444 000 €.

D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Sur l'exercice 2012, un versement de 200 000 € a été effectué sur ce contrat. Au 31 décembre 2012, sa position financière est évaluée à 533 000 € ; cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

III.1.3- AVANTAGE EN NATURE **9 302 000 euros**

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève à 9 302 000 €.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité) ;
- Un taux de rotation du personnel de 0 % ;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu ;
- Le prix du kWh :
 - Pour les agents hors territoire de GEG : le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé,
 - Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent,
 - un taux d'actualisation de 3,3 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez et une inflation de 1,5 % soit un taux net de 1,80 %.

III.1.4 - COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE **90 000 euros**

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 3,3 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF Suez,
- un taux de charges patronales de 55 %,
- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- l'estimation des jours annuels acquis a été faite individu par individu.

III.1.5- DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les droits acquis par les salariés au regard du DIF à la date de clôture, non utilisés sur la période et non réclamés par ces derniers, font l'objet d'un engagement donné par la société à ses salariés. Du fait de sa nature, cet engagement n'est pas valorisé en euros et il est simplement fait mention du volume horaire acquis par les salariés à la date de clôture.

Volume d'heures de formation correspondant à la totalité des droits acquis au 31 décembre 2012	43 550 h
Volume d'heures de formation consommées au 31 décembre 2012	1 427 h
Volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande au 31 décembre 2012	42 123 h

Autres informations

III.1.6- ENGAGEMENT D'AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE 3 502 000 euros

Les valeurs nettes comptables des biens concernés par cet engagement s'élèvent à :

- 1 921 000 € pour les terrains ;
- 2 386 000 € pour les bâtiments.

III.2.2- ENGAGEMENTS SUR CONTRATS COMMERCIAUX A LONG TERME 1 398 000 euros

Cet engagement correspond à la part des achats à long terme chez GEG SE, estimés en coût d'achat moyen, non couverts par des ventes fermes à la clôture de l'exercice.

III.2- AUTRES ENGAGEMENTS (en millions d'euros)

III.2.1- GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE 20 445 000 euros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 5 000 000 € de garanties entre GEG et un fournisseur de GEG SE.
- 15 445 000 € de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents.

III.2.3- ENGAGEMENTS REÇUS

Le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a accordé à la société ISERGIE au titre des quotas d'émission de gaz à effet de serre une allocation annuelle de 44 551 tonnes de CO₂, soit une dotation de 133 653 tonnes pour la période 2010-2012.

IV- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2012

Société	Adresse	% d'intérêt groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
GEG	8, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100,00 %	Mère	Distribution d'énergie
GEG Source d'Energies	8, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100,00 %	Globale	Production & fourniture d'énergie
GEG ENeR	17, rue de la Frise 38000 GRENOBLE	87,06 %	Globale	Production d'électricité
SHFB	17, rue de la Frise 38000 GRENOBLE	44,40 %	Globale	Production d'électricité
GNV Alpes	17, rue de la Frise 38000 GRENOBLE	34,82 %	Proportionnelle	Distribution de Gaz Naturel Véhicule
Isergie	86, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE	27,52 %	Proportionnelle	Production de chaleur & électricité
FHéALP	17, rue de la Frise 38000 GRENOBLE	50,00 %	Proportionnelle	Production d'électricité
FIPA	ZAC Champs de Lescazes 47310 ROQUEFORT	23,03 %	Mise en Équivalence	Production d'électricité

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle du 25 juin 2013

SOMMAIRE

Première, deuxième et troisième résolutions	84
Quatrième, cinquième et sixième résolutions	85

Texte des résolutions proposées

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve ces documents dans tous leurs termes ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils résultent du bilan, du compte de résultat et des annexes et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pendant ledit exercice.

L'assemblée générale statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate que les dépenses visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à 535 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, d'un montant de 3 289 787,32 € en totalité au compte « autres réserves ».

Le montant du compte « autres réserves » se trouverait ainsi amené de 3 639 196,72 € à 6 928 954,04 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2011	0 €	0 €	0 €
31.12.2010	1 753 779,60 €	2,16 €	1 753 777,44 €
31.12.2019	1 299 096 €		

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES est arrivé à terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

www.geg.fr



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT

8 place Robert Schuman
38042 Grenoble Cedex 09